**DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES**

Passation des Marchés de produits de santé

**(Produits pharmaceutiques, vaccins et  
 préservatifs)**



**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Juillet 2023**

Ce DTPM exige que le Soumissionnaire retenu soumette le formulaire de **Divulgation des Bénéficiaires Effectifs** conformément aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres.

**Juin 2021**

Cette version inclut des dispositions pour assurer qu’une firme disqualifiée par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS ne soit attributaire d’un marché. Les exigences de Qualification ont été renforcées. Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Octobre 2017**

Cette révision incorpore de nouvelles dispositions sur la propriété effective et le Paiement direct.

**Janvier 2017**

Cette révision comprend un modèle de notification de l’intention d’attribuer le marché. Quelques améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

Cette révision intègre un certain nombre de changements reflétant le Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI, juillet 2016.

**Avril 2015**

Cette version développe le paragraphe (j) de la Section IV - Lettre de Soumission, sur l’éligibilité des Soumissionnaires.

**Juin 2014**

La révision incorpore les modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation des versions précédentes de ce document (la version la plus récente en anglais datant de mai 2010), rectifie des incohérences entre clauses et incorpore les modifications provenant des Directives de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services autres que les Services de Consultants de janvier 2011.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour la passation des marchés de Fournitures du Secteur de la Santé a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA)[[1]](#footnote-1). Ce DTPM a été mis à jour pour refléter le Règlement de la Banque mondiale sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI, juillet 2016, tel que modifié de temps à autre.

Ce Document type d‘Appel d’Offres doit être utilisé pour la passation de marchés de Fournitures du Secteur de la Santé par mise en concurrence internationale utilisant une méthode d’Appel d’Offres (AO), avec un processus à une enveloppe, pour des projets qui sont financés en tout ou en partie par la Banque mondiale dans le cadre d’un Financement de Projet d’Investissement (FPI).

Le présent DTPM exige que le Soumissionnaire retenu soumette le formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs conformément aux exigences du DAO.

Aux fins du présent document, les produits pharmaceutiques comprennent également les suppléments nutritionnels et les formes de contraception hormonales orales et injectables. Les procédures et pratiques présentées dans ce DTPM ont été développées grâce à une vaste expérience internationale.

La Section du Modèle de Spécifications Techniques, ainsi que certaines dispositions spécifiques des Données Particulières de l’Appel d’Offres et les Conditions Particulières du Marché, s’appliquent aux produits pharmaceutiques, aux vaccins et aux préservatifs. Il faut veiller à ce que ces dispositions spécifiques supplémentaires soient incorporées dans le corps du document d’appel d’offres et à ce que les modifications ou ajouts apportés à l’une des sections personnalisées soient reflétés dans les autres sections personnalisées, le cas échéant. Certains des termes présentés dans la section des spécifications techniques du présent DTPM, ainsi que certains formulaires (ainsi identifiés), sont illustratifs. Des modifications appropriées devraient être apportées pour répondre aux exigences d’un marché particulier.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org/procure

**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHÉS**

Sommaire

**Avis Spécifique d’Appel d’Offres**

**Avis Spécifique d’Appel d’Offres – Appel d’Offres (AO)**

Le modèle ci-joint est l’Avis Spécifique d’Appel d’Offres, pour un processus à une enveloppe. C’est le modèle à utiliser par l’Emprunteur.

**Dossier d’Appel d’Offres – Fournitures du Secteur de la Santé**

**PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle comporte des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

## Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

## Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires d’Offres : les Bordereaux de prix, la garantie d’offre, l’Autorisation du Fabricant et le Certificat de Produit Pharmaceutique, à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

## Section V. Critères d’origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d’éligibilité des pays.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de cet Appel d’Offres.

**DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISONNEMENT DES FOURNITURES**

**Section VII. Liste des Fournitures et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le Calendrier de livraison et d’achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis.

**TROISIÈME PARTIE –CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l’Acheteur.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d’Attribution de Marché, l’Acte d’Engagement et les formulaires adéquats.

Avis Spécifique d’Appel d’Offres (AA0)

**Appel d’Offres pour Fournitures**

**du Secteur de la Santé**

**Appel d’Offres No :** *[insérer le numéro de l’AO]*

**Projet***: [insérer le nom du Projet]*

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Pays :** *[Insérer : nom du pays]*

**Intitulé du Marché***: [Insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Prêt/Crédit/don No***: [insérer la référence du Financement]*

**Emis le***: [insérer la date de publication]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de la Banque mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché2][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3). [insérer si applicable :* « Pour ce marché, l’Emprunteur utilisera la méthode de décaissement par Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d’Investissement, à l’exception des paiements pour lesquels le marché prévoit l’utilisation de crédit documentaire. »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures du Secteur de la Santé sollicités, y compris quantités, lieu et période de livraison, marge de préférence si applicable, etc.][[4]](#footnote-4)*.
3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence internationale tel que défini dans le « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement* » de la Banque mondiale *[insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]»,* et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.
4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les nom et courriel du responsable][[5]](#footnote-5)* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 09h00 à 17h00]* à l’adressementionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse à la fin de l’avis][[6]](#footnote-6)*.[[7]](#footnote-7)
5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d’appel d’offres complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement[[8]](#footnote-8) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[9]](#footnote-9).* Le document d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[10]](#footnote-10)].*
6. Les offres devront être soumises à l’adresse suivante *[insérer l’adresse à la fin de cet avis]* au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d’être présente à l’adresse mentionnée ci-dessous *[indiquer l’adresse à la fin de cet avis]* à *[insérer la date et l’heure].*
7. Toutes les offres doivent comprendre *[insérer « une Garantie de l’Offre » ou « une Déclaration de Garantie de l’Offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de Garantie de l’Offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. L’attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l’Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d’Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu’il est inclus dans le document d’appel d’offres.
9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)*

*[insérer le nom de l’Agence d’exécution,*

*[insérer le nom du responsable et son titre*

*[insérer les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*[insérer le nom de la rue, le numéro dans la rue, le lieu (code postal), le pays ;*

*[insérer l’adresse électronique si la passation du Marché par voie électronique est autorisée]*

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**pour**

**la Fourniture de**

*[insérer l’identification des Produits de Santé]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Appel d’Offres No :   
*[insérer le numéro de l’AO selon le Plan de Passation des Marchés]***

**Projet : *[insérer le nom du Projet]***

**Acheteur : *[insérer le nom de l’Acheteur]***

**Intitulé du Marché :***[insérer l’intitulé du Marché]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[Insérer la référence du financement]*

**Pays : *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]***

Émis le : *[insérer la date de lancement de l’AO]*

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’Appel d’Offres 1

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) 3

Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) 35

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 49

Section IV. Formulaires de Soumission 63

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 97

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l’Acheteur 101

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques 103

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché 123

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 125

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 152

Section X. Formulaires du Marché 169

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’Appel d’Offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) |

Table des clauses

A. Généralités 5

1. Objet du Marché 5

2. Origine des fonds 5

3. Pratiques de Fraude et Corruption 6

4. Candidats admis à concourir 6

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’éligibilité 9

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 9

6. Sections du Dossier d’appel d’offres 9

7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres 10

8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 11

C. Préparation des Offres 11

9. Frais de soumission 11

10. Langue de l’Offre 11

11. Documents constitutifs de l’Offre 11

12. Lettres de Soumission 12

13. Variantes 12

14. Prix de l’Offre et Rabais 13

15. Monnaies de l’Offre et de règlement 15

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes 15

17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 16

18. Période de validité des offres 17

19. Garantie de Soumission 18

20. Forme et Signature de l’Offre 20

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis 21

21. Cachetage et Marquage des Offres 21

22. Date et heure limite de dépôt des offres 21

23. Offres hors délai 22

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres 22

25. Ouverture Publique des Offres 22

E. Évaluation et Comparaison des Offres 24

26. Confidentialité 24

27. Éclaircissements concernant les Offres 24

28. Divergences, Réserves ou Omissions 25

29. Conformité des offres 25

30. Non-conformité, erreurs et omissions 26

31. Correction des Erreurs Arithmétiques 26

32. Conversion en une seule monnaie 27

33. Marge de préférence 27

34. Evaluation des Offres 27

35. Comparaison des Offres 28

36. Offres anormalement basses 29

37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire 29

38. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres 30

39. Période d’Attente 30

40. Notification d’Intention d’Attribution 30

F. Attribution du Marché 31

41. Critères d’attribution 31

42. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’Attribution du Marché 31

43. Notification de l’attribution du Marché 31

44. Debriefing par l’Acheteur 32

45. Signature du Marché 33

46. Garantie de Bonne Exécution 33

47. Réclamation liée à la Passation de Marchés 34

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) | | |
| 1. Généralités | | |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’Offres **(DPAO),** l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures (produits pharmaceutiques, vaccins, contraceptifs ou compléments nutritionnels) et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres (AO) figurent dans les **DPAO**. | |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’appel d’offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par l’Acheteur) avec accusé de réception 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l’Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l’Emprunteur. | |
| 1. Origine des fonds | 2.1 L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. | |
|  | 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement). | |
| 1. Pratiques de Fraude et Corruption | * 1. La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu’établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu’elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées. | |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. | |
| 1. Candidats admis à concourir | 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offres, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité. | |
|  | 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d’Appel d’offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:   1. Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou 2. Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d’un autre Soumissionnaire ; ou 3. Il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des relations qui font qu’il est dans une position d’influencer l’offre d’un autre soumissionnaire ou d’influencer les décisions de l’Acheteur dans le cadre du présent appel d’offres ; ou 5. Le Soumissionnaire ou l’une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications et autres documents pour les fournitures ou services qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou 7. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché . | |
|  | 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une Offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un soumissionnaire ou membre d’un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d’une Offre.  4.4 Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d’un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes. | |
|  | 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être préqualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. . La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO**. | |
|  | 4.6 Les établissements publics du Pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l’Acheteur. | |
|  | 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition. | |
|  | 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et  (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d’offres ; ou  (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. | |
|  | 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.  4.10 Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :  (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et  (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. | |
| 1. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’éligibilité | 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.  5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale. | |
|  | 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. | |
| 1. Contenu du Dossier d’appel d’offres | | |
| 1. Sections du Dossier d’appel d’offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l’article 8 des IS. | |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) * Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) * Section III. Critères d’évaluation et de qualification * Section IV. Formulaires de Soumission * Section V. Pays éligibles * Section VI. Fraude et Corruption   **DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l’Acheteur**   * Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques   **TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché**   * Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) * Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché. | |
|  | 6.2 L’avis d’appel d’offres émis par l’Acheteur ne fait pas partie du dossier d’appel d’offres.  6.3 L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de l’Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur feront foi.  6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. | |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres | 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Acheteur par écrit, à l’adresse de l’Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. | |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | 8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en émettant un additif.  8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur selon l’article 6.3 des IS. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS. | |
| 1. Préparation des Offres | | |
| 1. Frais de soumission | 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. | |
| 1. Langue de l’Offre | * 1. L’Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fera foi. | |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | 11.1 L’Offre devra comprendre les documents suivants :   1. La lettre de soumission conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ; 3. la garantie de l’offre ou la déclaration de garantie de l’offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS; 4. les offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ; 5. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 6. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue; 7. Les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir 8. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d’origine; 9. les documents attestant, conformément aux dispositions de l’article 16 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; et 10. tout autre document stipulé dans les **DPAO**. | |
|  | 11.2 En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord. | |
|  | 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre. | |
| 1. Lettres de Soumission | 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. | |
| 1. Variantes | 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. | |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix. | |
|  | 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel. | |
|  | 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de Soumission, conformément à l’article 12.1 des IS. | |
|  | 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro. | |
|  | 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. | |
|  | 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’appel d’offres comme spécifié dans les **DPAO**. | |
|  | 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n’aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l’Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l’Acheteur de passer le marché sur la base de l’une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :   * 1. Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur :   i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des Fournitures ;  ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué ; et  iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.   * 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, donc fournitures à importer :   i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l’Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;  ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.   * 1. Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, mais déjà importées :   i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d’importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;  ii) les droits de douanes et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;  iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,  iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l’Acheteur si le Marché est attribué; et  v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l’acheminement des Fournitures jusqu’à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO.**   * 1. Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l’Acheteur :   i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises). | |
| 1. Monnaies de l’Offre et de règlement | 15.1 La(les) monnaie(s) de l’Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l’Acheteur, dans la monnaie du Pays de l’Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.  15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son Offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l’Acheteur. | |
| 1. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine et sont conformes | 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de l’article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.  16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d’appel d’offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans. | |
|  | 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront :   1. un commentaire, point par point, des dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et essais, démontrant que les Produits et Services correspondent pour l’essentiel aux spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux spécifications ;   (b) toute autre documentation qui doit être fournie en vertu des **DPAO**.  16.4 À moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, les Fournitures devant être livrés en exécution du Marché seront enregistrées auprès de l’autorité compétente dans le Pays de l’Acheteur. Les Soumissionnaires qui auront déjà procédé à l’enregistrement de leurs Produits au moment de l’appel d’offres devront fournir dans l’Offre un exemplaire du Certificat d’Enregistrement. À défaut, le Soumissionnaire retenu remettra à l’Acheteur, au moment de la signature du Marché :  a) un exemplaire du Certificat d’Enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le Pays de l’Acheteur ; ou  b) si ledit Certificat d’Enregistrement ne lui a pas encore été délivré, des pièces établissant à la satisfaction de l’Acheteur que le Soumissionnaire a rempli l’ensemble des conditions stipulées dans les **DPAO** au sujet des documents exigés au titre de l’enregistrement.  16.5 L’Acheteur coopérera à tout moment avec le Soumissionnaire retenu afin de faciliter le processus d’enregistrement dans le Pays de l’Acheteur. L’organisme et l’agent de liaison en mesure de fournir des informations supplémentaires au sujet de l’enregistrement sont indiqués dans les **DPAO**.  16.6 Si les Produits du Soumissionnaire retenu n’ont pas été enregistrées dans le Pays de l’Acheteur au moment de la signature du Marché, le Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Certificat d’Enregistrement sera obtenu.**.**  16.7 Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’a titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques. | |
| 1. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire | 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d’origine, en application des dispositions de l’Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.  17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que :  a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Produits de santé qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu’il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l’Acheteur;  b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n’est pas présent dans le Pays de l’Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d’entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.  c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification (voir les clauses IS additionnelles applicables aux produits pharmaceutiques et aux vaccins). | |
| 1. Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur en conformité avec l’article 8 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l’Acheteur en conformité avec l’article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Acheteur. | |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la validité des offres, l’Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie d’offre ou une Déclaration de garantie de l’Offre en application de l’Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. | |
|  | 18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l’Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :  a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;  b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;   c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | |
| 1. Garantie de Soumission | 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une Garantie de Soumission ou d’une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.  19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission. | |
|  | 19.3 Lorsqu’elle est requise par l’ article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d’assurances ou un organisme de caution ; ou 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d’une garantie à première demande émise par une société d’assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l’Acheteur, l’institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de l’Offre. La Garantie de soumission devra comporter l’identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d’une prorogation selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. | |
|  | 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission conforme pour l’essentiel sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. | |
|  | 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’article 46 des IS.  19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise. | |
|  | 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :   1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de : 3. signer le Marché en application de l’Article 45 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l’article 46 des IS.   19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’Offre d’un groupement d’entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS. | |
|  | 19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si :  a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou  b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 46 des IS,  l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**. | |
| 1. Forme et Signature de l’Offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Toute offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS devra porter clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. | |
|  | 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.  20.3 L’original et toutes copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. | |
|  | 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.  20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. | |
| 1. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis | | |
| 1. Cachetage et Marquage des Offres | 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l’Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d’appel d’offres à une enveloppe). À l’intérieur de l’enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :   * + 1. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l’article 11 des IS ; et     2. dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l’Offre ; et     3. si des Offres Variantes sont permises conformément à l’article 13 des IS et, le cas échéant :  1. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », l’Offre Variante ; et 2. dans l’enveloppe portant la mention « COPIES – OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l’Offre Variante. | |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Acheteur ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. | |
| 1. Date et heure limite de dépôt des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.  22.2 L’Acheteur peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en vertu de l’Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 1. Offres hors délai | 23.1 L’Acheteur n’examinera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l’Article 22 des IS. Toute offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. | |
| 1. Retrait, Substitution et Modification des Offres | 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :   1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22.1 des IS. | |
|  | 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. | |
|  | 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée. | |
| 1. Ouverture Publique des Offres | 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l’Acheteur procédera à l’ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.** | |
|  | 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d’offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix.  25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d’offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.  25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite prises en considération. | |
|  | 25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, si exigée, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger approprié.  25.6 Seuls les Offres, les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l’Acheteur présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**  25.7A l’ouverture des Offres, l’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). | |
|  | 25.8 À la suite de l’ouverture des Offres, l’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :   1. le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement ou modification de l’Offre ; 2. le Prix de l’Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ; 3. toute Offres variante proposée ; 4. La présence ou l’absence d’une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; et 5. La présence ou l’absence d’une Garantie de Soumission si elle est exigée .   25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. | |
| E. Évaluation et Comparaison des Offres | | |
| 1. Confidentialité | 26.1 Les informations relatives à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres jusqu’à ce que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l’article 403des IS. | |
|  | 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre. | |
|  | 26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit. | |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.  27.2 L’Offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. | |
| 1. Divergences, Réserves ou Omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et  c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. Conformité des offres | 29.1 L’Acheteur établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS. | |
|  | 29.2 Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :   1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.   29.3 L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.  29.4 L’Acheteur écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée. | |
| 1. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l’Offre qui ne constitue pas une divergence importante. | |
|  | 30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée. | |
|  | 30.3 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires conformes pour l’essentiel. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres conformes pour l’essentiel, l’Acheteur utilisera sa propre estimation. |
| 1. Correction des Erreurs Arithmétiques | 31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. |
| 1. Marge de préférence | 33.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| 1. Evaluation des Offres | 34.1 Pour évaluer une offre, l’Acheteur n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, à l’exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l’Acheteur déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. Il s’agit de l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l’offre a été déterminée comme étant :  a) conforme pour l’essentiel au document d’appel d’offres ; et  b) le coût évalué le plus bas.  34.2 Pour évaluer l’Offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments suivants : l’évaluation sera effectuée pour les articles ou les lots (marchés), comme spécifié dans **les DPAO,** et le prix de l’Offre tel qu’il est indiqué conformément à l’article 14 des IS ;l’ajustement des prix pour correction d’erreurs arithmétiques conformément à l’article 31.1 des IS ;l’ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l’article 14.4 des IS ;la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l’article 32 des IS ;l’ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l’article 30.3 des IS; etles facteurs d’évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.  * 1. L’effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de l’Offre.   2. Si le présent document d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires d’indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), et permet à l’Acheteur d’attribuer un ou plusieurs lots à un plus d’un soumissionnaire, la méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la Plus Avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   3. L’évaluation d’une Offre par l’Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :  dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l’importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;toute révision de prix pendant la période d’exécution du marché, le cas échéant.  * 1. L’évaluation des Offres par l’Acheteur peut nécessiter la prise en compte d’autres facteurs, en plus du prix de l’Offre indiqué conformément à l’article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d’achat des Fournitures et Services Connexes. L’effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire **dans les DPAO,** parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l’alinéa (f) de l’article 34.2 (f)des IS. |
| 1. Comparaison des Offres | 35.1 L’Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l’essentiel pour déterminer l’offre évaluée la Plus Avantageuse, en application de l’article 34.2 des IS. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l’Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L’évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures. |
| 1. Offres anormalement basses | 36.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l’Offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  36.2 En cas d’identification d’une offre potentiellement anormalement basse, l’Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l’objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.  36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l’Acheteur établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire | 37.1 L’Acheteur s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la Plus Avantageuse et conforme pour l’essentiel aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.  37.2 La détermination est fondée sur l’examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l’article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.  37.3 Avant l’attribution du Marché, l’Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L’Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, l’Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.  37.4 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’Offre sera écartée et l’Acheteur procédera à l’examen de la seconde Offre évaluée la Plus Avantageuse afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante**.** |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres | 38.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’Attente | 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu’elle ne soit prolongée conformément à l’article 44 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain de la date à laquelle l’Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché. Lorsqu’une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne s’appliquera pas. |
| 1. Notification d’Intention d’Attribution | 40.1 L’Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d’Intention d’Attribution doit contenir, au minimum, les informations suivantes :   1. le nom et l’adresse du Soumissionnaire qui présente l’Offre retenue ; 2. le Montant du Marché de l’Offre retenue; 3. les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués; 4. un exposé des raisons pour lesquelles l’Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n’a pas été retenue, à moins que l’information de prix en c) ci-dessus n’en révèle la raison ; 5. la date d’expiration de la Période d’Attente; et 6. des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d’Attente. |
| * + 1. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | 41.1 Sous réserve des dispositions de l’article 38 des IS, l’Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l’Offre a été déterminée être :   1. conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres ; et 2. de coût évalué le plus bas. |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’Attribution du Marché | 42.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’Offre et du Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | 43.1 Avant la date d’expiration de validité des Offres et à l’expiration de la Période d’Attente, spécifiée à l’article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, l’Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que l’Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l’exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».  43.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d’Attribution du Marché, l’Acheteur publiera la Notification de l’Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :   1. le nom et l’adresse de l’Acheteur ; 2. le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ; 3. les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l’ouverture des Offres, et tels qu’évalués ; 4. les noms de tous les Soumissionnaires dont l’Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ; 5. le nom du Soumissionnaire dont l’Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d’exécution et un sommaire de la description du Marché attribué. 6. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.   43.3 La Notification d’Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l’Acheteur en libre accès, s’il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l’Acheteur, ou au journal officiel. L’Acheteur doit également publier la Notification d’Attribution du Marché sur UNDB-online.  43.4 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d’Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l’Acheteur et l’Attributaire. |
| 1. Debriefing par l’Acheteur | 44.1 À la réception de la Notification de l’Intention d’Attribution par l’Acheteur visée à l’article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l’Acheteur en vue d’un débriefing. L’Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.  44.2 Lorsqu’une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l’Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l’Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d’un débriefing est ainsi retardé, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L’Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d’Attente.  44.3 Lorsqu’une demande de débriefing est reçue par l’Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l’Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d’Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n’entraînent pas de prolongation de la Période d’Attente.  44.4 Le débriefing d’un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing. |
| 1. Signature du Marché | 45.1 L’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d’Attribution du Marché, y compris l’Acte d’Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.  45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l’Acheteur l’Acte d’Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.  45.3 Nonobstant les dispositions de l’article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l’Acheteur, au Pays de l’Acheteur ou à l’utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l’importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l’Acheteur, que la signature du marché n’a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l’établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l’exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | 46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l’Acheteur de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG , en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable pour l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur, à moins que l’Acheteur a convenu par écrit qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée. |
|  | 46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l’Offre est jugée la Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation liée à la Passation de Marchés | 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO**. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique.]*  *[Les notes en italiques ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Généralités** | |
| **IS 1.1** | Numéro d’identification de l’Avis d’appel d’offres: *[****insérer le numéro de référence de l’Appel d’Offres****]*  Nom de l’Acheteur : *[****insérer le nom****]*  Nom/numéro d’identification de l’AO : *[****insérer le nom et/ou le numéro****]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO:  *[****insérer le nombre et les numéros d’identification des lots****]* |
| **IS 1.2 (a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Électronique – Système de Passation de Marchés**  L’Acheteur utilisera le système de Passation de Marché électronique suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  ***[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]***  Le système électronique de passation de marchés est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission d’un document d’appel d’offres, la remise des Offres, l’ouverture des Offres]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]* |
| **IS 2.1** | Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[****insérer l’équivalent en $EU****]*  Nom du Projet : *[****insérer le nom****]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[****insérer le nombre****]* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr |
| **B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de l’Acheteur est la suivante :  *[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 22.1 des IS pour la remise des offres]:*  Attention de : *[insérer le nom du responsable]*  Rue : *[insérer le nom de la rue]*  Étage/ numéro de bureau *:[insérer étage et numéro du bureau]*  Ville *: [insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer el numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom* du pays]  Numéro de téléphone : *[insérer numéro*  Numéro de télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse]*  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *[insérer nombre]* jours.  Adresse du site internet : *[au cas où utilisé, identifier site internet largement utilisé ou l’adresse www d’accès libre où les informations du processus d’appel d’offres sont publiées] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de soumission est : *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *[Note : Dans un pays où la Banque et l’Emprunteur ont convenu que les offres pourront être formulées dans la langue du pays de l’Emprunteur (ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales), en plus d’une langue utilisée sur le plan international, le texte ci-après doit être inséré :*  ***« Outre la langue indiquée ci avant, le dossier d’appel d’offres a également été émis dans la langue ci-après : [insérer la langue du pays de l’Emprunteur ou la langue utilisée communément dans le pays de l’Emprunteur pour les transactions commerciales].***  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. »***  Toute correspondance sera échangée en *[****indiquer une seule langue****]*.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[****indiquer une seule langue****].* |
| **IS 11.1** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :  Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :  (i)dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché, des Produits qu’il fabrique ou produit par ailleurs (à partir d’ingrédients fournis par des fabricants primaires), pièces établissant que le Soumissionnaire :  a) est constitué en société dans le pays de fabrication des Produits ;  b) a obtenu l’agrément de l’autorité réglementaire du pays de fabrication en vue de fournir les Produits ;  c) a fabriqué et commercialisé les Produits spécifiques faisant l’objet du présent Dossier d’appel d’offres depuis au moins deux (2) ans, et des Produits analogues depuis au moins cinq (5) ans ;  d) a reçu de l’autorité réglementaire du pays de fabrication des Produits un certificat d’inspection satisfaisant (certificat de bonnes pratiques de fabrication, ou certificat BPF), conformément au système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international établi par l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), ou a été certifié par l’autorité compétente d’un pays membre de la Convention sur l’Inspection des Produits Pharmaceutiques (PIC), et a respecté de manière tangible les normes de qualité au cours des deux années ayant précédé le dépôt de son offre ;  (ii) dans le cas où le Soumissionnaire propose de livrer, en exécution du Marché, des Produits qu’il ne fabrique ou ne produit pas par ailleurs, pièces établissant :  a) que le Soumissionnaire est dûment autorisé à livrer les Produits dans le Pays de l’Acheteur par un fabricant des Produits répondant aux critères énoncés à l’alinéa (i) ci-dessus ; et  Le Soumissionnaire devra également fournir les renseignements et documents additionnels suivants :  a) un relevé de ses capacités de production installées ;  b) copie de ses états financiers vérifiés pour les trois derniers exercices ;  c) des renseignements détaillés sur les installations et services de laboratoires de contrôle de la qualité présents sur le site, et de la gamme des essais effectués ;  d) une liste des principaux marchés de fourniture exécutés au cours des cinq dernières années. |
| **IS 11.1 (j)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : *[****insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS****]*  Les Soumissionnaires qui ne sont pas des fabricants primaires doivent fournir des pièces justificatives établissant que leur produit est conforme aux normes de qualité du fabricant primaire et qu’ils ont les capacités nécessaires pour fournir les quantités spécifiées. Un "fabricant primaire" est défini comme une entreprise qui effectue toutes les opérations de fabrication et de formulation nécessaires pour produire des produits pharmaceutiques ou des compléments nutritionnels dans leurs formes de dosage appropriées, y compris le traitement, le mélange, la formulation, le remplissage, le conditionnement, l'étiquetage et les tests de qualité. Le Soumissionnaire devra fournir un certificat délivré par l’Autorité réglementaire (AR) compétente et attestant qu’il est autorisé à fabriquer les Produits proposés. |
| **IS 13.1** | Les Offres Variantes *[insérer «****seront****» ou «****ne seront pas****»]*prises en compte.  ***[Si des Offres Variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification ; cf. Section III pour plus de détails]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire *[insérer «****seront****» ou* ***« ne seront pas****»]* sujets à révision durant l’exécution du Marché. |
| **IS 14.6** | Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à *[****insérer valeur****]* pourcent des articles de chaque lot.  Le prix indiqué pour chaque article d’un lot devra correspondre au minimum à *[****insérer valeur****]* pourcent de la quantité requise pour cet article. |
| **IS 14.7** | L’édition des Incoterms à laquelle se référer est : [***insérer la date d’édition en vigueur****]* |
| **IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)** | Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : *[****insérer le nom du lieu où les Fournitures seront utilisées****]* |
| **IS 14.8 (b) (i)** | Le lieu de Destination est *: [****insérer le nom du lieu de destination selon l’Incoterm utilisé****]* |
| **IS 15.1** | Le Soumissionnaire *[insérer «****est****» ou «****n’est pas****»]* tenu d’exprimer dans la monnaie du Pays de l’Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie. |
| **IS 16.3 (b)** | Documentation à fournir pour établir l’éligibilité des Produits. Outre les documents spécifiés aux articles 16.1, 16.2 et 16.3 (a), les documents suivants doivent accompagner l’Offre :  *[insérer :* ***tous autres documents requis pour démontrer l’éligibilité****]* |
| **IS 16.4** | Le Pays de l’Acheteur *[insérer «*exige*» ou «*n’exige pas*»]* l’enregistrement des Produits*.*  *[Note : Si l’enregistrement des Produits n’est pas exigé dans le Pays de l’Acheteur, supprimer les Clauses 16.4 (b) et 16.5 ci‑après et insérer le texte suivant :*  *IS 16.4 ne s’applique pas en l’espèce. Le Droit applicable ne demande pas l’enregistrement des Produits devant être fournis en vertu du Marché.]*  ***Note : L’Acheteur n’annulera pas l’attribution d’un marché du fait qu’un Soumissionnaire n‘est pas parvenu à faire enregistrer les Produits, sans avoir auparavant sollicité et obtenu un avis de non-objection de la Banque mondiale. La Garantie d’Offre ou de Bonne Exécution ne pourront pas être saisies au motif que l’enregistrement des Produits n’a pas été obtenu****.* |
| **S 16.4 (b)** | Au moment de la signature du Marché, le Soumissionnaire retenu devra avoir rempli les conditions suivantes au sujet des documents exigés au titre de l’enregistrement des Produits devant être livrés en exécution du Marché: *[ insérer :* ***documents spécifiques exigés ou toute autre exigence propre au pays****].*  ***Note : En raison des retards qui peuvent se présenter lorsque plusieurs institutions du gouvernement doivent intervenir dans le processus d’enregistrement, il est vivement conseillé aux Soumissionnaires de se renseigner sur les démarches et les conditions à remplir pour l’enregistrement le plus tôt possible.*** |
| **IAS 16.5** | Aux fins d’obtenir des informations supplémentaires sur les conditions de l’enregistrement, les Soumissionnaires peuvent s’adresser à *[insérer :* ***nom de l’organisme, agent contact, numéro de téléphone/numéro de télécopie/adresse électronique****].*  Les exigences d’enregistrement comprennent : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer les exigences en particulier celles qui demandent un temps considérable]* |
| **IS 18.1** | L’Offre sera valable jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [***insérer le jour, mois et année,******en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’Offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable).] [Afin de minimiser le risque d’erreurs de la part des Soumissionnaires, la période de validité des soumissions est une date précise et n’est pas liée à la date limite de remise des Offres. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que la date limite de remise des offres est considérablement prolongée par l’Acheteur, la date de validité révisée de l’Offre doit être précisée conformément à l’article 8 des IS].]*** |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : [*insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres]*.  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie d’Offre est exigée, une Déclaration de Garantie d’Offre ne sera pas exigée, et vice versa.]***  Une Garantie d’Offre [insérer « **sera** » ou « **ne sera** pas » exigée.  Une Déclaration de Garantie d’Offre [insérer « **sera** » ou « **ne sera pas »** exigée.  Si une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie de la garantie d’offre est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la monnaie et le montant]*  **[*Si une garantie d’offre est requise, insérez le montant et la monnaie de la garantie d’offre. Sinon, insérer « Sans objet ».] [Dans le cas de lots, veuillez insérer le montant et la monnaie de la garantie d’offre pour chaque lot]***  *Remarque : La Garantie d’Offre est exigée pour chaque lot selon les montants indiqués par rapport à chaque lot. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total combiné de tous les lots) pour lesquels des offres ont été remises, mais si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, l’Acheteur déterminera pour quel lot ou pour quels lots le montant de la garantie d’offre sera appliqué.]* |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie de soumission n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie de soumission autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***Supprimer si pas applicable :******[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas requise et que l’Acheteur prévoit d’exclure le Soumissionnaire d’être attributaire d’un marché pour une période au cas ou il aurait commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9, l’Emprunteur l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de *[****insérer le nombre d’années****]* ans, démarrant à la date où le Soumissionnaire a commis l’acte. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]*.** |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’Offre.]*** |
| **D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis** | |
| **IS 22.1** | Aux fins de **dépôt des offres**, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante ***[cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiées en 7.1 IS]*** :  Attention : *[****insérer le nom complet de la personne, si applicable]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  *[Remarque : Le temps alloué pour la préparation et la remise des Offres doit être déterminé en considérant les circonstances particulières du projet et sa dimension et complexité da passation de marchés. La période allouée sera au moins de trente (30) Jours Ouvrables, sauf si convenu autrement avec la Banque.]*  **La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes :**  Date **: *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]***  Heure *:* ***[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]***  *[Remarque : la date et l’heure devraient être les mêmes que celles indiquées dans l’Avis d’Appel d’Offres, sauf si amendé consécutivement à l’article 22.2 des IS.]*  Le Soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  *[Remarque : La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Les procédures de soumission des offres par voie électronique sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /**Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays *:[****insérer le nom du pays]***  Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]*  ***[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]***  ***[****La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par \_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer]* *[Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l’Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l’Acheteur, etc.]*** |
| **E. Evaluation et Comparaison des Offres** | |
| **IS 32.1** | La monnaie qui sera utilisée aux fins de l’évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage***  La date du taux de change sera : ***[insérer le jour, le mois et l’année, ex 15 juin 2021 pas moins de 28 jours avant la date limite de remise des Offres, et pas plus tard que la date d’expiration de la validité des Offres spécifiée selon les DPAO 18.1].*** |
| **IS 33.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse*** ***et les renseignements correspondants requis insérés uniquement*** ***si le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et que cela est autorisé dans le Plan de Passation de Marchés pour le Marché en question. Sinon, supprimer]***  Une marge de préférence ***[insérer*** ***soit « doit » soit « ne doit pas"]***  *\_\_\_\_\_\_\_\_\_*s’appliquer.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthode de demande est définie à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 34.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]*  Note :  ***[Sélectionner l’un des deux exemples des paragraphes ci-dessous selon le cas :***  ***Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.***  ***Ou***  ***Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l’article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’Offre, et le prix total ainsi évalué de l’Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.]*** |
| **IS 34.6** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :  ***[se référer à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]***  a) variation par rapport au calendrier de livraison : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]***  b) variation par rapport au calendrier de paiement : ***[insérer « oui » ou « non ». Si oui, insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].***  c) ***[insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s) dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification].*** |
| **F. Attribution du Marché** | |
| **IS 42.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *: [****insérer pourcentage****]*  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : ***[insérer pourcentage]*** |
| **IS 47.1** | Les procédures de dépôt d’une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c’est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l’adresse suivante :  **À l’attention de** : *[insérer le nom complet de la personne qui reçoit les réclamations]*  **Titre/position**: *[insérer titre/position]*  **Acheteur** : *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel** : [*insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de télécopieur** : *[insérer le numéro de télécopie]* ***supprimer s’il n’est pas utilisé.***  En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l’un des éléments suivants :   1. les termes des Documents d’Appel d’Offres; et 2. la décision de l’Acheteur d’attribuer le Marché. |

**Données Particulières de l’Appel d’Offres (suite)**

Produits pharmaceutiques

(Clauses additionnelles pour les produits pharmaceutiques)

***[Note : Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les Données de l’appel d’offres pour la passation des marchés de produits pharmaceutiques.]***

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 11.1 (f)** | Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée :   1. qu’il a obtenu un Certificat de bonnes pratiques de distribution (BPD), le cas échéant.   Le Soumissionnaire fournira les renseignements et documents additionnels suivants :  (b) la liste des produits pharmaceutiques qu’il fabrique, accompagnée de la date et du numéro d’enregistrement/d’homologation de chaque produit.  (c) un Certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) pour chaque article proposé. |
| **IS 16.3 (b)** | *[Modèle d’IS]*  Les Produits pharmaceutiques proposés doivent être conformes aux normes des pharmacopées stipulées dans les Spécifications techniques. S’ils ne figurent pas dans l’une des pharmacopées spécifiées (par exemple, dans le cas d’un nouveau médicament), le Soumissionnaire fournira les protocoles d’essai et autres normes de référence. |

**Données de l’appel d’offres (suite)**

Vaccins

(Clauses additionnelles por les vaccins)

***[Note : Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les données de l’appel d’offres pour la passation des marchés de vaccins.]***

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 11.1 (f)** | Pièces justificatives établissant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée :  (i) qu’il est agréé par une autorité compétente du pays de fabrication conformément à la résolution WHA 28.65 de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) afférente au système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international.  Le Soumissionnaire fournira les renseignements et documents additionnels suivants :  (ii) la liste des vaccins qu’il fabrique, accompagnée de la date et du numéro d’enregistrement/d’homologation de chaque produit. |
| ***IS 16.3 (b)*** | *[Modèle d’IS]*  (i) Les vaccins à fournir en exécution du Marché doivent avoir été homologués par une Autorité Nationale de Contrôle (ANC) reconnue, tant dans le pays de fabrication que dans le pays de l’Acheteur, à la date de signature du Marché. Une ANC est un organisme qui remplit les six fonctions essentielles de contrôle des produits biologiques définies par l’Organisation mondiale de la santé, à savoir : homologation sur la base d’un ensemble de normes publiées ; surveillance après commercialisation ; système de mise en circulation des lots de vaccins ; utilisation des laboratoires lorsque cela est nécessaire ; inspections régulières pour vérifier que les bonnes pratiques de fabrication sont respectées ; et évaluation des données cliniques. L’homologation délivrée dans le pays de fabrication doit indiquer que le Soumissionnaire est autorisé à fabriquer les vaccins par l’ANC en place dans le pays de fabrication. L’offre devra être accompagnée de documents présentés sous la forme d’une copie certifiée conforme de l’homologation et d’un exemplaire de l’acte d’enregistrement/d’homologation du vaccin proposé établissant que ledit vaccin est homologué par l’ANC dans le Pays de l’Acheteur, et un exemplaire de l’homologation délivrée par une ANC dans le Pays de l’Acheteur devra être soumis au moment de la signature du Marché. S’il n’y a pas d’ANC spécialisée dans le contrôle des produits biologiques dans le Pays de l’Acheteur, le Soumissionnaire fournira des pièces justificatives établissant que les vaccins sont conformes aux critères de qualification stipulés dans les Spécifications techniques.  (ii) Si les Produits proposés ne sont pas conformes aux normes de pharmacopée stipulées dans les Spécifications techniques, le Soumissionnaire fournira les protocoles d’essai et autres normes de référence. |

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification |
| Cette Section inclut les critères que l’Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans ce document d’appel d’offres.  ***[L’Acheteur sélectionnera les critères considérés comme adéquates pour la passation du marché en question, insèrera le texte approprié ou un autre langage acceptable, en utilisant les exemples ci-dessous, et supprimera le texte en italiques.]*** |
| **Contenu** |
| 1. Marge de Préférence (IS 33) 50  2. Evaluation (IS 34) 51  2.1 Critères d’Evaluation (IS 34.6) 51  2.2 Marchés Multiples (IS 34.4) 52  2.3 Offres Variantes (IS 13.1) 52  3. Critères de Qualification (ITB 37) 53 |

1. Marge de Préférence (IS 33)

Si les **DPAO** le prévoient, l’Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L’Acheteur classera les offres conformes pour l’essentiel dans l’un des trois groupes ci-après :

a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l’Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d’œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l’Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des Offres.

b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l’Emprunteur.

c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l’Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l’Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son Offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l’Acheteur dans le groupe qui convient.

L’Acheteur examinera d’abord les Offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leurs Offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Après l’évaluation combinée décrite ci-dessous, les Offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe. L’Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les Plus Avantageuses des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une Offre des Groupes A ou B est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse, le Soumissionnaire qui l’a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l’Offre évaluée la Plus Avantageuse fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l’Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe A, après qu’on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c’est l’Offre du groupe A qui est la Plus Avantageuse elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c’est l’Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe C qui sera retenue.

**Offre la Plus Avantageuse**

L’Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l’offre a été déterminée comme étant :

a) conforme pour l’essentiel au document d’appel d’offres ; et

b) de coût évalué le plus bas.

2. Evaluation (IS 34)

2.1 Critères d’Evaluation (IS 34.6)

L’évaluation de l’Offre par l’Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l’Offre soumis en application des dispositions de l’article 14.8 des IS,, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu’indiqués à l’article 34.2 (f) des IS et référence à l’article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a)Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**):

*Les Fournitures faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période acceptable, un ajustement de \_\_\_\_ [insérer le facteur d’ajustement] sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation.*

b)Variantes au Calendrier de paiement : *[retenir une des options ci-après, le cas échéant]*

i) *Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.*

**ou**

ii) *Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l’Acheteur. Si une Offre contient un Calendrier différent et si l’Acheteur le considère acceptable, l’Offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l’Offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d’Appel d’Offres, au taux annuel de \_\_\_\_\_\_\_\_* *[insérer le taux d’ajustement].*

c)Critères spécifiques additionnels

*[les autres critères spécifiques additionnels à considérer pour l’évaluation, et la méthode d’évaluation devront être détaillés dans les DPAO 34.6.]*

*[Si* des *exigences techniques spécifiques en matière* ***d’Acquisitions Durables*** *ont été spécifiées à la Section VII - Spécification, indiquer que soit : (i) ces exigences seront évaluées sur la base de la réussite ou de l’échec (base de conformité)* ***ou*** *autrement : (ii) en plus d’évaluer ces exigences sur la base de la réussite/ de l’échec (base de conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des Offres à des fins de comparaison en raison des Offres qui dépassent le exigences techniques minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.]*

2.2 Marchés Multiples (IS 34.4)

Après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots, l‘Acheteur attribuera plusieurs contrats au Soumissionnaire qui offre la combinaison d’Offres évaluée la Plus Avantageuse (un marché par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification à postériori (conformément à cette Section III, article 37.1 des IS, Exigences de Qualifications).

Á cet effet, l’Acheteur :

1. Evaluera uniquement les lots et les groupes de lots offrant au minimum les pourcentages d’articles par lot et de quantité par article stipulés à l’article 14.6 des IS

L’évaluation desdites Offres sera effectuée selon les procédures suivantes. Le prix moyen (ou le prix le plus haut comme spécifié dans les DPAO 30.3) d’un article proposé par les Soumissionnaires dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel sera ajouté au prix de l’offre du soumissionnaire qui n’a pas offert l’article en question, et le coût total équivalent de l’Offre ainsi déterminé sera utilisé aux fins de comparaison et d’évaluation des Offres et d’attribution du Marché; et

1. prendra en compte :

i) L’Offre la moins disante pour chaque lot ;

ii) les rabais proposés pour chaque lot, déterminés par application des méthodes indiquées par le Soumissionnaire dans son Offre.

2.3 Offres Variantes (IS 13.1)

L’Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue à l’article 13.1 des IS :

*[insérer l’option applicable, le cas échéant]*

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre Variante seulement s’il a remis une Offre conforme au dossier d’appel d’offres (Offre de base). L’Acheteur prendra en considération seulement les Offres Variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l’Offre de base a été évaluée la Plus Avantageuse. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu’il ait remis ou non une Offre de base. L’Acheteur prendra en considération les Offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Offres reçues, qu’elles soient des Offres de base ou des Offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée aux articles 30 et 34 des IS ».

3. Critères de Qualification (ITB 37)

*[Note à l’Acheteur : Si une préqualification a eu lieu, supprimer les exigences de qualification ci-dessous et insérez ce qui suit :]*

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il continue de satisfaire aux critères de préqualification. Le Soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents de la Section IV en cas de mise à jour des informations qu’il a soumises pour la préqualification.

| **Objet** | 1. Eligibilité | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 1.1 Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI – 1.1 avec pièces jointes |
| 1.2 Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 et 5.1 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI – 1.1 avec pièces jointes |
| 1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l’article 4.8 des IS et la Section V. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |

| **Objet** | 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque Membre | **Un membre** |
| 2.1 Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres] depuis le 1er janvier de l’année *[insérer l’année]*[[11]](#footnote-11). | Doit satisfaire au critère2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[12]](#footnote-12). | Sans objet | Formulaire ANT-1 |
| 2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition en application de l’article 4.7 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2.3 Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’établies au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT-1 |
| 2.4 Antécédents de Litiges | Pas d’antécédents répétés de décision de cour/arbitrage contre le Soumissionnaire[[13]](#footnote-13) depuis le 1er Janvier *[insérer l’année]* | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT-1 |
| 2.5 Disqualification EAS/HS par la Banque | Au moment de l’Attribution du Marché, ne pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-conformité avec les obligations EAS/HS | Doit satisfaire au critère  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire). | Sans objet | Lettre de Soumission, Formulaire ANT-2 |

| **Objet** | 3. Situation et Performance Financières | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 3.1 Performance financière historique | Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l’Acheteur pour les \_\_\_\_ [*insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes |
| 3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 3.2 |
| 3.3 Engagements actuels | Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution du Marché objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire ECC |

| **Objet** | 4. Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 4.1 Expérience générale | Expérience de marchés de Systèmes d’Information à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP – 1 |
| 4.2 (a) Expérience spécifique | 1. Justificatifs documentés des qualifications du Soumissionnaire pour exécuter le Marché conformément à l’alinéa 4.2 (b) (i) ci-dessous 2. Capacité technique et de production conformément à l’alinéa 4.2 (b) (ii) ci-dessous. 3. Expérience en matière de conditionnement, de distribution conformément à l’alinéa 4.2 (b) (iii) ci-dessous. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire l’exigence suivante *[spécifier toute exigence clé qui doit être satisfaite par un membre]* | Formulaire EXP 2 |
| 4.2 (b) | Voir ci-dessous pour les détails | | | | | |

**Exigences spécifiques en matière d’expérience**

Les exigences relatives à l’expérience spécifique visées à l’alinéa 4.2 (b) (cf. tableau ci-dessus) sont les suivantes :

**4.2 (b)(i) Justificatifs documentés conformément aux DPAO IS 11.1**

**4.2 (b) (ii) Capacité Technique et de Production**

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu’il possède la capacité technique et de production nécessaire à l’exécution du Marché :

* 1. qu’il a mené à bien ou qu’il a achevé en grande partie au minimum *[insérer le nombre]* marchés similaires de fourniture des biens et au cours des cinq dernières années. *[Le nombre de marchés similaires requis ne devrait pas être inférieur à trois ni supérieur à cinq (normalement quatre), selon la taille et la complexité du marché en question]*. Les marchés similaires sont ceux d’à peu près la même taille et qui comprennent des produits comparables, par exemple des capsules, des comprimés, des vaccins.

Les fournitures peuvent avoir été fournies par le Soumissionnaire en tant que fabricant ou par son mandataire, avec des références soumises pour confirmer une performance satisfaisante,

* 1. qu’il a réalisé un taux de production annuel moyen de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Le taux de production annuel requis doit être au moins trois fois supérieur aux quantités spécifiées dans le marché]* au cours des trois dernières années

**4.2 (b) (iii) Expérience en matière de conditionnement, de distribution et de transport**

Le soumissionnaire doit fournir une preuve d’expérience et de connaissance des modes de conditionnement, de distribution et de transport de produits pharmaceutiques similaires à ceux faisant l’objet de l’appel d’offres dans des conditions logistiques et climatiques similaires à celles du Pays de l’Acheteur. Il doit fournir les noms des pays auxquels le Soumissionnaire a fourni (y compris des produits emballés, distribués et transportés) d’une valeur d’au moins la quantité *[insérer le montant]* au cours des trois dernières années.

*[Note à l’acheteur : Si les offres pour des lots individuels sont autorisées, les critères de qualification pour chaque lot doivent être indiqués séparément*

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission 65

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire ELI-1.1 68

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE) ELI – 1.2 71

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières 73

Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen (Valeur annuelle des Ventes) 75

Formulaire ECC Formulaire Engagements contractuels en cours / Marchés en cours 76

Formulaire - EXP-1 Expérience 77

Formulaire ANT 1 Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 78

Déclaration de Performance EAS et/ou HS 80

Bordereaux des Prix 81

Bordereau des prix des Fournitures à importer 82

Bordereau des prix des Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, déjà importées 83

Bordereau des prix pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur 84

Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire) 85

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 87

Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 89

Autorisation du Fabricant 91

Modèle de Certificat de Produit Pharmaceutique 92

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission |

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l’adresse professionnelle du Soumissionnaire.*  *Note : Tout le texte en italique est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.* |

Date de Soumission: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

1. **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’amendement/ les amendements émis conformément à l’article 8 des IS, No.  et n’avons **aucune réserve** à leur égard ;
2. **Eligibilité**: Nous remplissons les critères d’**éligibilité** et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article 4 des IS;
3. **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre d’une déclaration de garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l’Acheteur en vertu de l’article 4.7 des IS;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d’un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris l’un des membres du GE »]*, et l’un de nos sous-traitants:

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d’appel d’offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d’appel d’offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes*]
5. **Prix de l’Offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

Option 1 : Dans le cas d’un lot unique : [***insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

ou

Option 2 : Dans le cas de lots multiples, (a) le montant total de chaque lot : [***insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] et (b) le montant total pour l’ensemble des lots : [***insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

1. **Rabais :** les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;*
3. la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l’offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]*
4. **Validité de l’Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période;
5. **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d’appel d’offres ;
6. **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l’article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l’article 13 des IS ;
7. **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l’un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l’Acheteur ou en vertu d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. **Entreprise ou Institution Publique**: *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]*;
9. **Avantages, honoraires ou commissions :** les avantages, gratifications ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/la signature du Marché :

*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

1. **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d’Attribution de Marché, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé;
2. **Pas tenu d’accepter** : Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
3. **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’Offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire ELI-1.1

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification si cette Offre est une Variante]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré:*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom :*[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays de l’Acheteur, documents établissant, conformément à l’article 4.6 des IS, que : * elle est juridiquement et financièrement autonome, * elle est administrée selon les règles du droit commercial, et * elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur.  1. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]* |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire | |  | | | |
| 1. Adresse : | | Code postal: | | Ville: | Pays: |
| 1. Boîte postale et adresse postale: | |  | | | |
| 1. Numéro de téléphone: | |  | | | |
| 1. Numéro de télécopieur : | |  | | | |
| 1. Adresse courriel : | |  | | | |
| 1. Site Internet: | |  | | | |
| 1. Nom de la personne-contact : | |  | | | |
| 1. Titre de la personne-contact : | |  | | | |
| 1. Type d’entreprise : |  | | | | |
| 1. Si Autre, spécifier: |  | | | | |
| 1. Nature de l’entreprise : |  | | | | |
| 1. Année d’établissement : |  | | | | |
| 1. Dates, numéros et dates d’expiration des licences et permis actuels : | | | | | |
| 1. Renseignements actuels sur l’enregistrement auprès des autorités sanitaires : | | | | | |
| 1. Preuve de l’enregistrement des produits et des installations auprès de l’autorité de réglementation du Pays de l’Acheteur et des organismes internationaux (par exemple, système de certification de l’OMS, BPF) | | | | | |
| 1. Nom du ou des organismes gouvernementaux chargés de l’inspection et de l’octroi de licences aux installations dans le pays d’origine de la matière première et/ou de la transformation des marchandises:   Date de la dernière inspection : | | | | | |
| 1. Certification d’assurance qualité   (Veuillez inclure une copie de votre dernier certificat) : | | | |  | | | |
| 1. Capacité de production: [*insérer la capacité de production maximale et moyenne au cours des trois dernières années en unités/jour ou unités/mois, etc.]* | | | | | | | |
| 1. Liste des noms et adresses des sources de matières premières et des produits dans lesquels elles seront utilisées: | | | | | | | |
| 1. Répertoriez les rappels de produits liés à des défauts au cours des 36 derniers mois. Inclure la raison et la date du rappel. | | | | | | | |
| 1. Les documents techniques sont-ils disponibles en : [***L’Acheteur doit insérer la langue***]   Oui Non | | | | | | | |
|  | | | | | | | |

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE) ELI – 1.2

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification si cette Offre est une Variante]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4. 4 des IS   * Dans le cas d’une entreprise publique du Pays de l’Acheteur, documents établissant que : * elle est juridiquement et financièrement autonome, * elle est administrée selon les règles du droit commercial, et * elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, conformément à l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]* |

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

*[Le tableau suivant doit être rempli par le Soumissionnaire et par caque membre d’un GE]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé (ou une entité indépendante) conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[14]](#footnote-14) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen (Valeur annuelle des Ventes)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_ Pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen** | | | |
| Année | **Montant et Monnaie** | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen \* | |  |  |

\* : Total en équivalent dollars EU pour toutes les années divisé par le nombre d’années.

Formulaire ECC  
Formulaire Engagements contractuels en cours / Marchés en cours

|  |
| --- |
|  |
| 1. Nom du ou des Marché/s |
| 1. Coordonnées de l’Acheteur [insérer l’adresse, le téléphone, le télécopieur, l’adresse électronique] |
| 1. Valeur des Marchés en cours [équivalent en dollars américains] |
| 1. Date de livraison estimée |
| 1. Factures mensuelles moyennes au cours des six derniers mois (US$/mon.) |

Formulaire - EXP-1  
Expérience

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Contrats supérieurs à [insérer le montant] au cours des trois dernières années : | | | | |
| Acheteur | Valeur | Année | Fournitures/Services fournis | Pays de destination |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire ANT 1  
Antécédents de marchés non exécutés,   
de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification *(en cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et exigences]* | | | |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification *(en cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et exigences du]* | | | |
| * Pas de Litige(s) en instance * Litige(s) en instance | | | |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* |  |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification *(en cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et exigences]* | | | |
| * Pas d’antécédents de Litige(s) * Antécédents de Litige(s) | | | |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* |  |

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Bordereaux des Prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l’Acheteur dans la Section VII.]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix des Fournitures à importer | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres du Groupe C, fournitures à importer  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | | Prix unitaire total [a+b+c] | Prix total par  article  [6 x 8] | Commission  de l’agent local en % du prix FOB inclus dans le prix de l’offre | Poids et volume  à l’expédition | Nom  du fabricant | Pays d’origine | Norme pharma-  copée | |
|  | [a]  CIP lieu de destination convenu (préciser) en conformité avec IS 14.8(b) (i) | [b]  Transport intérieur, assurance & autres coûts locaux connexes spécifiés | [c]  Autres coûts connexes définis dans les CCAP |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],*Date*[insérer la date]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix des Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l’Acheteur, déjà importées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Offres du Groupe C, fournitures déjà importées  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | |  | 8 | | 9 | | 10 | | 11 | | 12 | | 13 | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | | [e]  Autres coûts connexes tels que définis dans les CCAP | | Prix unitaire total  [c+d+e] | | Prix total par poste  [6x8] | | Taxes de vente et autres payable par article si le Marché est attribué | | Nom  du fabricant | | Pays d’origine | | Norme pharma-  copée | | |
| [a]  Prix unitaire y compris droits de douane et taxes à l’importation payés et payables | [b]  Droits de douane et taxes à l’importation payés et payables par unité | [c]=a-b Prix unitaire net de droits de douane et de taxes à l’importation | [d]  Transport interne, assurances & autres coûts locaux connexes à la livraison |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |  | |  | |  | |  | |  | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | |
| Note :  i) La colonne 7[b][ Droits de douane et taxes à l’importation requiert des documents probatoires. | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

*\*[Pour les biens et produits déjà importés, le prix indiqué devra être différent du prix original de ces produits tels que déclarés en douane au moment de leur importation et ce prix devra intégrer tout rabais ou toute majoration appliquée par l’agent local ou le représentant local du fournisseur ainsi que tous les couts locaux à l’exception des droits et taxes à l’importation, qui ont été ou seront payés par le client. Pour davantage de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d’indiquer le prix en incluant les droits d’importation, et en plus de fournir les informations sur les droits d’importation ainsi que le prix hors droits d’importation, ce qui constitue en fait la différence entre ces deux valeurs]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bordereau des prix pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l’Acheteur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pays de l’Acheteur | | | | | | | (Offres des Groupes A et B)  Monnaie de l’offre en conformité avec l’Article 15 des IS | | | | | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*  Avis d’appel d’offres No***.: [insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]***  Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | | | 8 | | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | |
| Code  du produit | Produit | Posologie | Forme pharmaceutique | Quantité  par conteneur | Quantité offerte | | Prix unitaires | | | Prix unitaire total [a+b+c] | | Prix total par article  [6 x 8] | Taxes sur les ventes et autres impôts dus si le marché est attribué | Nom du fabricant | Norme pharma-  copée | Apports locaux inclus dans le coût en % du prix à l’usine figurant dans la colonne 7 [a] | |
| [a]  À l’usine À l’entrepôt Au magasin d’exposition Au magasin de vente | [b]  Transport intérieur, assurance & autres coûts locaux connexes | [c]  Autres coûts connexes définis dans les CCAP |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | |  |  |  |  |  | |
|  | | | | | | | | | |  | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | Prix total de l’offre :  Monnaie :  En chiffres :  En toutes lettres : | | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature],* Date*[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l’Offre]*

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Variante :** *[insérer identification s’il s’agit d’une offre variante]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l’Offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l’Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de l’Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| Garantie de Soumission  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l’Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de l’Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus après la date d’expiration de la validité de l’Offre ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Avis d’appel d’offres No. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part de l’Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

1. si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l’Offre, ou toute date étendue par nous ; ou
2. si, nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la Lettre de Soumission de l’Offre ou prorogée par nous, nous :
3. ne signons pas l’Acte d’Engagement ; ou
4. ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de l’Offre doit être au nom du groupement qui soumet l’Offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la déclaration de garantie de l’Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom du Soumissionnaire\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer la capacité du signataire] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

\* : En cas d’une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\* : La personne signataire de l’Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l’Offre donné par le Soumissionnaire.

*[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l’Offre]*

Autorisation du Fabricant

*[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d’autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l’inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.* *]*

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]*

Numéro AO : *[insérer le numéro du processus AO]*

Variante n° : *[insérer le numéro d’identification s’il s’agit d’une Offre pour une solution variante]*

À : [insérer le nom complet de l’Acheteur]

TANDIS QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de fournitures fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l’adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du soumissionnaire]* à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des fournitures]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n’engageons ni n’employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché. Nous confirmons également que nous respectons les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité conformément à la clause 14 des Conditions Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : [insérer le titre]

Date du \_\_\_

Modèle de Certificat de Produit Pharmaceutique

**Certificat de produit pharmaceutique**1

Ce certificat est conforme au format recommandé par l’Organisation mondiale de la santé (OMS) *(voir instructions générales et notes explicatives ci-jointes).*

No du certificat :

Pays exportateur (certificateur) :

Pays importateur (sollicitant) :

1. Nom et forme pharmaceutique du produit :

1.1 Principes actifs2 et quantité(s) par dose unitaire3.

La composition qualitative4 complète du produit, y compris les excipients, est jointe en annexe.

1.2 Ce produit fait-il l’objet d’une autorisation de mise sur le marché (AMM)5 dans le pays exportateur ? oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

1.3 Ce produit est-il commercialisé dans le pays exportateur ? oui/non/ne sait pas *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse à la question 1.2 est oui, passer à la section 2A et sauter la section 2B.

Si la réponse à la question 1.2 est non, sauter la section 2A et passer à la section 2B6.

2A. 1 Numéro de l’AMM7 et date de délivrance :

2A.2 Titulaire de l’AMM (nom et adresse) :

2A.3 Statut du titulaire de l’AMM8 : a/b/c *(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent à la note 8)*

2A.3.1 Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant9 :

2A.4 Un résumé du dossier d’AMM est-il joint en annexe10? oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

2A.5 L’information sur le produit officiellement approuvée11 qui figure en annexe au présent formulaire est-elle complète et conforme à l’AMM ? oui/non/non fournie *(insérer la réponse appropriée)*

2A.6 Nom et adresse du demandeur du certificat, s’il ne s’agit pas du titulaire de l’AMM12 :

2B. 1 Nom et adresse du demandeur du certificat :

2B.2 Statut du demandeur : a/b/c *(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles énumérées à la note 8)*

2B.2.1 Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant9:

2B.3 Raison de l’absence d’AMM :

non exigée/non demandée/en cours d’examen/refusée *(entrer la réponse appropriée)*

2B.4 Remarques13 :

3. L’autorité certificatrice organise-t-elle des inspections périodiques de l’usine de production de la forme pharmaceutique ?

oui/non/sans objet14 *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse est non ou sans objet, passer à la question 4.

3.1 Fréquence des inspections de routine (ans) :

3.2 La fabrication de ce type de forme pharmaceutique a-t-elle fait l’objet d’une inspection ?

oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

3.3 Les locaux et opérations sont-ils conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF)15 recommandées par l’Organisation mondiale de la santé ?

oui/non/sans objet16 *(insérer la réponse appropriée)*

4. L’information présentée par le demandeur satisfait-elle l’autorité certificatrice sur tous les aspects de la fabrication du produit ? 11

oui/non *(insérer la réponse appropriée)*

Si la réponse est non, expliquer pourquoi :

Adresse de l’autorité certificatrice :

No de téléphone : No de télécopie :

Nom de la personne autorisée :

Signature :

Cachet et date :

**Instructions générales**

Veuillez-vous référer aux directives : <https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/regulation_legislation/certification/guidelines/en>/ pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l’application du système, prière de se reporter au texte des directives.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur. Cependant, ils doivent toujours être présentés sur support Papier, et les réponses doivent être dactylographiées.

Ajouter, si nécessaire, des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

**Notes explicatives**

1 Ce certificat, conforme au format de présentation recommandé par l’OMS, indique le statut du produit pharmaceutique et du demandeur du certificat dans le pays exportateur. Il ne s’applique qu’à un seul produit, car les modalités de fabrication et l’information approuvée pour différentes formes pharmaceutiques et différentes concentrations peuvent varier.

2 Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.

3 La formule (composition complète) de la forme pharmaceutique doit être précisée sur le certificat ou jointe en annexe.

4 La composition qualitative détaillée devra si possible être indiquée, sous réserve de l’accord du titulaire de l’AMM.

5 Le cas échéant, donner des détails sur toute restriction à la vente, la distribution ou l’administration du produit mentionnée dans l’AMM.

6 Les sections 2A et 2B s’excluent mutuellement.

7 Indiquer, le cas échéant, si l’autorisation est provisoire ou si le produit n’a pas encore été approuvé.

8 Préciser si la personne responsable de la mise du produit sur le marché :

a) fabrique la préparation ;

b) conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique fabriquée par une société indépendante ; ou

c) ne participe à aucune des opérations mentionnées ci-dessus.

9 Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu’avec l’autorisation du titulaire d’AMM ou, dans le cas des produits qui n’ont pas été enregistrés, du demandeur. Si aucune réponse ne figure dans cette section, cela signifie que la partie concernée a refusé l’inclusion de cette information. Il convient de noter que les renseignements se rapportant au lieu de production font partie intégrante de l’AMM. Si le lieu de production a changé, l’AMM doit être mise à jour sous peine de nullité.

10 Il s’agit du document, préparé par certaines autorités nationales de réglementation, qui récapitule les données techniques ayant conduit à la délivrance de l’AMM.

11 Il s’agit de l’information sur le produit approuvée par l’autorité nationale de réglementation compétente, par exemple un « résumé des caractéristiques du produit » (RCP).

12 Dans ce cas, une autorisation est exigée du détenteur de l’AMM pour la délivrance du certificat. Cette autorisation doit être communiquée à l’autorité par le demandeur.

13 Prière d’indiquer la raison pour laquelle le demandeur n’a pas demandé l’enregistrement du produit :

a) Le produit a été mis au point exclusivement pour le traitement de maladies — notamment de maladies tropicales — qui ne sont pas endémiques dans le pays exportateur.

b) Le produit a été reformulé afin d’améliorer sa stabilité dans des conditions tropicales.

c) Le produit a été reformulé pour exclure des excipients non approuvés dans le pays d’importation.

d) Le produit a été reformulé pour tenir compte d’une limite maximale différente (de posologie) pour un principe actif.

e) Autre raison (préciser).

14 « Sans objet » signifie que le produit est fabriqué dans un pays autre que celui qui délivre le certificat de produit et que l’inspection est conduite sous la responsabilité du pays de fabrication.

15 Les règles de bonnes pratiques applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité mentionnées dans le certificat sont celles qui figurent dans le trente-deuxième rapport du Comité OMS d’experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques (OMS, Série de Rapports techniques No 823, 1992, Annexe 1). Des recommandations spécifiquement applicables aux produits biologiques ont été formulées par le Comité OMS d’experts de la standardisation biologique (Série de Rapports techniques de l’OMS No 822, 1992, Annexe 1).

16 À remplir lorsque le titulaire de l’AMM ou le demandeur est dans la situation (b) ou (c) de la note 8 ci‑dessus. Ces données présentent une importance particulière lorsque des fournisseurs étrangers participent à la fabrication du produit. En l’occurrence, le demandeur doit fournir à l’autorité certificatrice des informations permettant d’identifier les parties contractuelles responsables de chaque étape de la fabrication de la forme pharmaceutique finie et de définir la nature et l’étendue de tout contrôle exercé sur chacune de ces parties.

**Section V. Pays éligibles**

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d’appel d’offres :

(a) au titre de l’article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre de l’article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de   
Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[15]](#footnote-15) (ii) de la participation[[16]](#footnote-16) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[17]](#footnote-17) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l’Acheteur

|  |
| --- |
| Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison et Spécifications techniques |

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 105

2. Spécifications Techniques 106

PRODUITS PHARMACEUTIQUES 108

VACCINS 113

PRESERVATIFS 119

4. Inspections et Tests 122

**Notes pour la préparation de cette Section VII**

Il incombe à l’Acheteur de préparer et d’inclure cette Section VII dans le document d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Fournitures et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section VII est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs Offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du contrat conformément à l’article 42.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont remises **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations du Soumissionnaire (par exemple, notification de l’Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

|  |
| --- |
| 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison |

*[L’Acheteur remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description des Fournitures** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Unité** | **(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO** | **Date de livraison (selon les Incoterms)** | | |
| **Date de livraison au plus tôt** | **Date de livraison au plus tard** | **Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]** |
|  | *[Insérer la description des Fournitures]* | *[insérer la quantité des articles à fournir]* | *[insérer l’unité de mesure ]* | *[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]* | *[insérer la date]* | *[insérer la date]* | *[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

2. Spécifications Techniques

*L’objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Acheteur.*

*Lors de la préparation des ST, l’Acheteur doit tenir compte du fait que :*

* *les ST constituent le fondement sur lequel l’Acheteur vérifie la conformité des Offres puis évalue les Offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d’Offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l’examen préliminaire ; l’évaluation, et la comparaison des Offres par l’Acheteur.*
* *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

*a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*

*b) Détails concernant les tests (nature et nombre);*

*c) Services connexes nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;*

*d) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, ert participation éventuelle de l’Acheteur à ces activités;*

*e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

*Pour que les Soumissionnaires puissent répondre d’une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par l’Acheteur, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques à la fois claires et précises. Les dispositions types figurant dans cette section ont une valeur purement indicative. Elles ne sont pas destinées à être utilisées telles quelles, dans la mesure où il appartient à l’Acheteur de rédiger, aux fins d’inclusion dans le Dossier d’appel d’offres, des spécifications techniques adaptées au marché considéré. Dans le contexte d’un Appel d’offres international (AOI) destiné à des entreprises qualifiées, les spécifications doivent être rédigées de manière à permettre une concurrence aussi large que possible. Les spécifications techniques définissent les critères à respecter pour ce qui concerne les bonnes pratiques de fabrication (BPF), les normes de la pharmacopée, la nomenclature et la description exigée pour chaque produit, les paramètres relatifs à la durée de conservation et à la date de péremption, les instructions concernant l’étiquetage et le de conditionnement, les certificats BPF et de contrôle de la qualité à fournir, et les autres pièces justificatives attestant la qualité des produits qui devront accompagner l’offre et chaque expédition. C’est à cette condition seulement que les objectifs d’économie, d’efficacité et d’équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d’évaluation des soumissions sera facilité.*

*Des normes de pharmacopée précises doivent être indiquées pour chaque produit ; si le Marché se prête à des normes particulières (Pharmacopées américaine, britannique, européenne ou internationale), il conviendra d’en faire état. Si des règles particulières doivent être respectées pour le conditionnement ou l’étiquetage d’un sous-groupe de produits, cela devra être indiqué dans le bordereau des prix (voir section pertinente), mais les spécifications techniques générales devront également comporter une clause d’ordre générique applicable au conditionnement et à l’étiquetage de l’ensemble des produits. Des instructions relatives à l’étiquetage (contenu et langue) et aux notices peuvent figurer dans les spécifications techniques, à moins que des règles spécifiques ne s’appliquent à chaque article/lot ou à chaque bordereau.*

*Toute exigence en matière d’acquisition durable doit être clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur la Passation des Marchés et les lignes directrices sur les acquisitions durables de la Banque pour obtenir de plus amples renseignements.*

**Spécifications techniques**

*[Le texte des Spécifications techniques sera inséré dans le Dossier d’appel d’offres par l’Acheteur, le cas échéant.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Spécifications techniques :**  **Spécifications techniques :**  **Spécifications techniques :** | **Produits pharmaceutiques**  **Préservatifs**  **Vaccins** |

**Spécifications techniques types**

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Spécifications relatives aux Produits et à leur conditionnement** | 1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres figurent sur la liste des médicaments essentiels ou le formulaire national de l’Acheteur *dans leur version actuelle*. Les normes à respecter pour le conditionnement et l’étiquetage doivent correspondre, à tous égards, aux critères les plus récents fixés par l’OMS au titre des BPF. (Ces critères figurent dans les « Règles de bonne pratique applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité ».) |
|  | 1.2 Les spécifications des Produits se rapportent aux formes pharmaceutiques (comprimé, *capsule*, *sirop anhydre*, liquide, *onguent*, produit injectable, émulsion, suspension, etc.) et à la composition du médicament (nombre précis de milligrammes ou *d’unités internationales* [UI], ou pourcentage de *v/v,* de *w/w* ou de *v/w* avec fourchette de variation acceptable). Les Produits devront être conformes aux normes spécifiées dans les répertoires suivants : [L’Acheteur devra spécifier une norme de la pharmacopée acceptable parmi les répertoires suivants : *Pharmacopée britannique*, *Pharmacopée des Etats-Unis*, *Pharmacopée française*, *Pharmacopée internationale*, ou *Pharmacopée européenne*, cette dernière étant particulièrement indiquée pour les matières premières.] *Sauf indication contraire de l’Acheteur ou d’une autre partie, le cas échéant, les normes en question seront celles de l’édition la plus récente*.Dans les cas où le produit pharmaceutique n’est pas inclus dans le répertoire *spécifié mais figure sur la liste nationale des médicaments essentiels de l’Acheteur, celui-ci devra indiquer de manière précise les limites acceptables,* et le Fournisseur devra, au moment de l’attribution du Marché, fournir les normes de référence et les protocoles d’essai pour qu’il soit possible de procéder à des contrôles de la qualité. |
|  | 1.3 Non seulement le produit pharmaceutique proprement dit mais aussi les éléments relatifs à son conditionnement et à son étiquetage (récipients, fermetures, é*tiquettes,* etc.) doivent être conformes à des spécifications telles qu’ils puissent être distribués, entreposés et utilisés dans un climat similaire à celui du pays de l’Acheteur. Tout conditionnement doit être hermétiquement fermé et inviolable, *et ses éléments doivent être conformes aux normes du répertoire les plus récentes et agréées, aux fins de conditionnement, par l’autorité réglementaire du pays de l’Acheteur. Toute spécification additionnelle devra être précisée par l’Acheteur.* |
|  | 1.4 L’étiquetage et les notices doivent être rédigés dans la langue demandée par l’Acheteur ou, sauf indication contraire, en anglais. |
|  | 1.5 Les conditions requises pour le stockage des Produits qu’il convient de réfrigérer, de congeler ou *de maintenir au‑dessus* *d’une certaine température minimum* afin d’assurer leur stabilité doivent être spécifiées sur les étiquettes et récipients des Produits en question, et il convient d’expédier lesdits Produits dans des conteneurs spéciaux pour assurer le maintien de leur stabilité entre le port d’expédition et le port de débarquement. |
|  | 1.6 Une fois le Marché attribué, le Fournisseur sélectionné doit fournir, sur demande, une traduction dans la langue de l’offre des informations du prescripteur pour tout produit pour laquelle l’Acheteur pourra solliciter cette traduction. |
| **2. Instructions concernant l’étiquetage** | 2.1 L’étiquette du récipient principal de chaque produit pharmaceutique ou vaccin doit être conforme à la norme W210 des BPF et indiquer :   1. la dénomination commune internationale (DCI) ou le nom générique du produit, bien en évidence et au dessus de la dénomination commerciale si le produit en a une ; les dénominations commerciales ne doivent pas apparaître en caractères plus gras ou plus gros que le nom générique ; 2. la forme pharmaceutique (comprimé, ampoule, sirop, etc.) ; 3. le principe actif « par unité, dose, comprimé, capsule, etc. » ; 4. la norme de la pharmacopée applicable ; 5. le logo et numéro de code de l’Acheteur et, si nécessaire, un éventuel code de couleur spécifique ; 6. le nombre d’unités par conditionnement ; 7. le mode d’emploi ; 8. les précautions particulières de conservation ; 9. le numéro du lot ; 10. la date de fabrication et la date de péremption (en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 11. le nom et l’adresse du fabricant ; 12. les éventuelles mises en garde. |
|  | 2.2 Les renseignements ci-dessus doivent également figurer sur le conditionnement extérieur. |
| **3. Identification des caisses d’expédition** | 3.1 Toutes les caisses d’expédition doivent indiquer de manière très visible les renseignements suivants :   1. le numéro de la ligne et le numéro du code de l’Acheteur ; 2. le nom générique du produit ; 3. la forme pharmaceutique (comprimé, ampoule, sirop, etc.) ; 4. la date de fabrication et la date de péremption (en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 5. le numéro du lot ; 6. la quantité de produit contenue dans la caisse ; 7. les précautions particulières de conservation ; 8. le nom et l’adresse du fabricant ; 9. les éventuelles mises en garde. |
|  | 3.2 Aucune caisse ne doit renfermer de produits pharmaceutiques provenant de lots différents. |
| **4. Moyens d’identification** | 4.1 L’Acheteur aura le droit de demander au Fournisseur d’imprimer un logo, si cela est justifié par la quantité du produit, *sur les étiquettes des récipients utilisés* pour le conditionnement et sur certaines formes pharmaceutiques, telles que comprimés et ampoules, et cela sera indiqué dans les Spécifications techniques. Le dessin et les *aspects détaillés dudit logo seront bien précisés au moment du dépôt de la soumission*, *et confirmation du dessin dudit logo sera donnée au* *Fournisseur au moment de l****’****attribution du Marché.* |
| **5. Normes de contrôle de la qualité des approvision­nements** | 5.1 Le Soumissionnaire sélectionné sera tenu de fournir à l’Acheteur :   1. Avec chaque expédition, et pour chaque article, un certificat sur le modèle de l’OMS indiquant les résultats des essais de contrôle de qualité, faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres, en fonction des Produits faisant l’objet du Marché , et le certificat d’analyse du fabricant. 2. La méthode d’analyse de l’un quelconque ou de l’ensemble des essais réalisés, sur demande. 3. Les documents probatoires des données de biodisponibilité et/ou de bioéquivalence pour certains Produits essentiels, sur demande. *Ces informations seront fournies à titre strictement confidentiel*. 4. Des documents probatoires des données fondant le choix de la date de péremption et des autres informations sur la stabilité du produit final commercialisé, sur demande.   5.2 Le Fournisseur devra également permettre à l’Acheteur de se rendre sur les lieux de fabrication afin de s’assurer de la conformité des mécanismes de contrôle de qualité et du respect des BPF. |

**Spécifications techniques types**

VACCINS

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Critères de qualification des Produits** | Option A  1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être fabriqués sous le contrôle d’une Autorité nationale de contrôle (ANC) des produits biologiques reconnue et efficace, qui remplit les six fonctions essentielles définies par l’OMS : |
|  | 1. homologation sur la base d’un ensemble de normes publiées ; 2. surveillance après commercialisation ; 3. système de mise en circulation des lots de vaccins ; 4. utilisation des laboratoires selon que de besoin ; 5. inspections régulières pour vérifier que les BPF sont respectées ; 6. évaluation des données cliniques.   Ou insérer le texte suivant :  Option B  1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être achetés uniquement auprès de sources approuvées par l’OMS. |
|  | 1.2 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être fabriqués conformément aux critères BPF recommandés par l’OMS pour les produits biologiques. |
|  | 1.3 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être enregistrés auprès de l’ANC du pays de l’Acheteur. |
| **2. Spécifications des Produits** | 2.1 Forme pharmaceutique (vaccin oral ou injectable, liquide ou lyophilisé, avec diluant stérile emballé séparément, etc.). |
|  | 2.2 Type (« vaccin vivant atténué », « fabriqué à partir de vaccin purifié inactivé (...) dérivé de plasma humain ou produit par la technologie de l’ADN recombinant », etc.). |
|  | 2.3 Voie d’administration (par exemple, « par injection intramusculaire, etc. »). |
|  | 2.4 Indications (par exemple, « vaccination des nouveau-nés, etc. »). |
|  | 2.5 Posologie (en l’absence de restrictions), ou réaction immunogène attendue (par exemple, « chaque dose contiendra le volume de protéine Hbsag en microg/ml spécifié par le fabricant pour les nouveau-nés, qui permettra, utilisé dans le cadre d’une série de vaccinations primaires [3 doses], de produire des anticorps spécifiques [anti HB] à un niveau d’au moins 10 milli unités internationales chez au moins 90 % des sujets, etc. »). |
|  | 2.6 Dosage (par exemple, « 5 ampoules stériles de doses pour enfants, etc. »). |
|  | 2.7 Volume de remplissage (par exemple, « le produit final devra contenir 15 % de surremplissage, etc. »). |
|  | 2.8 Fermetures (par exemple, « les flacons de vaccin seront équipés de bouchons conformes à la norme ISO 8362-2 »). |
|  | 2.9 Température de conservation (« 2 à 8 degrés C. Ne pas réfrigérer. », ou « selon qu’il conviendra », etc.). |
|  | 2.10 Le produit devra demeurer stable jusqu’à la date de péremption indiquée s’il est conservé à la température requise. |
|  | 2.11 Normes (par exemple, « Le vaccin doit être conforme aux normes en vigueur dans le pays de l’Acheteur ou, en l’absence de normes, aux critères les plus récents publiés par le Comité OMS d’experts de la normalisation biologique, ou aux critères fixés par un organe établi de compétence équivalente, tel que la *Pharmacopée des Etats-Unis*, la *Pharmacopée britannique*, la *Pharmacopée française*, ou la *Pharmacopée internationale* »). |
| **3. Règles d’étiquetage** | 3.1 Chaque flacon ou ampoule doit porter l’étiquette type du fabricant, rédigée dans la langue du Pays de l’Acheteur, si possible, à titre gratuit ; à défaut, l’étiquette doit être rédigée en anglais. |
|  | 3.2 L’étiquette figurant sur chaque flacon ou ampoule doit porter les mentions suivantes :   1. le nom du vaccin ; 2. le nom du fabricant ; 3. le lieu de fabrication ; 4. le numéro du lot ; 5. la composition ; 6. la concentration ; 7. le mode d’administration ; 8. la date de péremption ; 9. la température de conservation ; 10. tout autre renseignement approprié. |
|  | 3.3 Toutes les étiquettes doivent pouvoir résister à l’immersion dans l’eau et demeurer intactes. |
| **4. Règles de conditionnement** | 4.1 Boîtes intérieures : Les boîtes intérieures ne doivent pas contenir plus de (*nombre*) flacons/ampoules individuels ; elles doivent être construites en carton blanc renforcé et munies de cellules individuelles permettant de séparer et de protéger chaque flacon/ampoule. |
|  | 4.2 Imprimés : Chaque boîte intérieure doit contenir au moins (*nombre*) notices types du fabricant, rédigées dans la langue du Pays de l’Acheteur, si possible, à titre gratuit ; à défaut, la notice doit être rédigée en anglais. |
|  | 4.3 Suremballage : Les boîtes intérieures doivent être placées dans un suremballage de manière à ce que les vaccins restent réfrigérés comme indiqué à la Clause 2.9 des Spécifications techniques types. Le suremballage doit être adapté à la manutention requise par l’exportation et conforme aux Directives OMS pour le conditionnement et l’expédition internationale des vaccins destinés au Programme élargi de vaccination, y compris toutes les mesures requises pour maintenir les produits à la température voulue pendant soixante-douze (72) heures. Il doit comporter une isolation adéquate et suffisamment de produit réfrigérant pour garantir que la plus haute température de conservation du vaccin ne dépasse pas celle indiquée à la Clause 2.9 des Spécifications techniques types en cas d’exposition à une température extérieure constante de +43 degrés C, ni ne tombe en dessous de la température spécifiée de -20 degrés C durant le transport et pendant une période d’au moins vingt-quatre (24) heures suivant l’arrivée du produit à l’aéroport de destination. Un rembourrage supplémentaire suffisant doit être fourni pour empêcher que les flacons/ampoules ne se brisent durant le transport et la manutention. |
|  | 4.4 Caisses d’expédition extérieures : Les produits et imprimés, conditionnés de la manière décrite ci-dessus, doivent être emballés dans des caisses de carton ondulé triple cannelure résistant aux intempéries et d’une résistance à la rupture d’au moins 1 900 kPa. Les dimensions globales des caisses d’expédition extérieures doivent être suffisantes pour empêcher que le produit ne soit endommagé en cours de transport et d’entreposage.  Aucun carton d’expédition ne doit renfermer de vaccins provenant de lots différents. |
|  | 4.5 Fiches de contrôle de la chaîne du froid : Chaque conditionnement d’expédition isolé doit contenir les dispositifs de contrôle de température appropriés désignés par l’Acheteur. |
|  | 1. Au moins deux fiches de contrôle de la chaîne du froid adéquates et agréées par l’Acheteur doivent être placées dans chaque caisse de transport de vaccins. 2. Des dispositifs « Freeze Watch » doivent être placés dans chaque caisse de transport sur instructions de l’Acheteur. |
| **5. Règles de marquage** | 5.1 Tous les conditionnements et toutes les factures doivent porter les renseignements suivants :   1. le nom du vaccin ; 2. sa date de péremption ; 3. la température de conservation appropriée. |
|  | 5.2 Boîtes intérieures : Les boîtes intérieures contenant les flacons ou ampoules de vaccin doivent porter les renseignements suivants d’une manière clairement lisible et jugée acceptable par l’Acheteur : |
|  | 1. le nom générique et le nom commercial du vaccin ; 2. le nom et le siège social du fabricant ; 3. le numéro d’immatriculation national du fabricant ; 4. le numéro du lot de fabrication ; 5. la composition et la concentration du produit ; 6. le nombre de flacons figurant dans le conditionnement ; 7. la date de péremption (mois et année en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 8. les instructions relatives à la manutention et à l’entreposage du produit ; 9. le lieu de fabrication (« Fabriqué en/à/au \_\_\_\_\_\_ »). |
|  | 5.3 Caisses d’expédition extérieures : Les renseignements suivants doivent être imprimés ou étiquetés sur les caisses d’expédition extérieures, sur deux faces opposées ; ils doivent être rédigés en caractères gras d’au moins 30 mm de hauteur dans une encre indélébile et d’une manière clairement lisible et jugée acceptable par l’Acheteur : |
|  | 1. le nom générique et le nom commercial du vaccin ; 2. le numéro du lot de fabrication ; 3. la date de péremption (mois et année en toutes lettres et non pas sous forme codée) ; 4. le nom et le siège social du fabricant ; 5. le numéro d’immatriculation national du fabricant ; 6. l’aéroport de destination et le routage ; 7. le nom et l’adresse complète du destinataire ; 8. le nom et le numéro de téléphone de l’agent de liaison du destinataire ; 9. le nombre de flacons ou d’ampoules contenus dans la caisse ; 10. le poids brut de chaque caisse (en kg) ; 11. la mention Caisse No \_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ ; 12. les instructions relatives à la manutention et à l’entreposage ; 13. le numéro du Marché ; 14. le lieu de fabrication (« Fabriqué en/à/au \_\_\_\_\_\_ »). |
| **6. Contrôle de  qualité des approvision­nements** | 6.1 Tous les produits doivent :   1. être conformes aux lois et réglementations régissant la fabrication des vaccins dans le pays d’origine ; 2. répondre aux normes de sécurité, d’efficacité et de qualité internationalement reconnues ; 3. être conformes à l’ensemble des spécifications et des documents connexes figurant dans le présent Dossier d’appel d’offres ; 4. être adaptés aux besoins que l’Acheteur a expressément portés à la connaissance du Fournisseur ; 5. être exempts de tout défaut lié à leur mode de fabrication ou à leurs matériaux ; et 6. être agréés par une autorité compétente du pays de fabrication conformément à la résolution WHA 28-65 afférente au système de certification de l’OMS. |
|  | 6.2 Le Fournisseur sera tenu de fournir à l’Acheteur, pour chaque expédition : |
|  | 1. Un certificat indiquant les résultats des tests de contrôle de qualité, conformément au système de certification de l’OMS. 2. La méthode d’analyse de l’un quelconque ou de l’ensemble des essais réalisés, sur demande. 3. Des documents probatoires des bases sur lesquelles ont été établies la date de péremption et les autres informations sur la stabilité du produit final commercialisé, sur demande. |
|  | 6.3 Inspection et essais avant l’expédition : Le Fournisseur devra permettre à l’Acheteur ou à son représentant d’avoir accès au produit emballé aux fins d’expédition à l’usine et/ou à l’entrepôt du vendeur à un moment réciproquement convenu avant l’expédition du produit. |
|  | 1. L’Acheteur pourra inspecter ledit produit et effectuer, ou faire effectuer, un échantillonnage dudit produit. 2. L’Acheteur pourra faire procéder aux examens de laboratoire jugés nécessaires pour veiller à ce que les Produits soient conformes aux spécifications. Ces examens seront effectués par le laboratoire de son choix, doté des installations et qualifications voulues pour procéder à des essais de contrôle de qualité sur des produits biologiques. |

Spécifications techniques types

PRESERVATIFS

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Spécifications relatives aux Produits et à leur conditionnement** | 1.1 Les Produits faisant l’objet du présent Appel d’offres doivent être conformes aux normes actuelles du fabricant en matière de préservatifs, et leurs spécifications doivent respecter la norme ISO 4074 relative aux préservatifs masculins en caoutchouc. |
|  | 1.2 Les spécifications des Produits doivent indiquer les facteurs essentiels, tels que volume et pression d’éclatement, détection de trous, largeur et longueur, épaisseur, qualité du lubrifiant, et viscosité. |
|  | 1.3 Les Produits et les éléments constitutifs de leur conditionnement et de leur étiquetage doivent respecter les normes fixées par les spécifications les plus récentes de l’OMS, y compris celles relatives aux essais de contrôle de qualité par des laboratoires indépendants (tests lot par lot). |
|  | 1.4 L’expédition des préservatifs doit se faire dans des conteneurs spéciaux afin d’assurer la stabilité du produit durant son transport entre le point d’expédition et le port/aéroport de débarquement, ou le lieu de destination pour les livraisons CIP. Les éventuels critères de température particuliers doivent être conçus de manière à faire face aux conditions climatiques en vigueur dans le pays de l’Acheteur, lequel devra aviser le Fournisseur de tous besoins particuliers en la matière. |
| **2. Étiquetage** | 2.1 L’étiquetage du conditionnement primaire doit respecter les spécifications les plus récentes de l’OMS et comporter les renseignements suivants : |
|  | 1. le nom du fabricant ; 2. le numéro du lot de fabrication (imprimé au moment de le conditionnement) ; 3. la date de péremption (mois et année) ; et 4. toute autre information demandée par l’Acheteur. |
|  | 2.2 L’étiquetage du conditionnement secondaire (boîte intérieure) doit respecter les spécifications les plus récentes de l’OMS et comporter les renseignements suivants :   1. le numéro du lot de fabrication ; 2. la date de fabrication (y compris la mention : Date de fabrication/mois/année) ; 3. le nom et le siège social du fabricant ; 4. la largeur nominale, exprimée en millimètres ; 5. le nombre de préservatifs contenus dans la boîte ; 6. les instructions en matière d’entreposage ; et 7. la date de péremption (mois et année). |
| **3. Spécifications relatives au conditionnement** | 3.1 Tous les cartons d’expédition et conditionnements extérieurs doivent être conformes aux spécifications les plus récentes de l’OMS pour le conditionnement des préservatifs. |
| **4. Identification des caisses d’expédition** | 4.1 Toutes les caisses d’expédition doivent indiquer de manière très visible les renseignements suivants : |
|  | 1. le numéro du lot de fabrication ; 2. la date de fabrication (y compris la mention : Date de fabrication/mois/année) ; 3. le nom et l’adresse du Fournisseur ; 4. la largeur nominale, exprimée en millimètres ; 5. le nombre de préservatifs contenus dans la caisse ; 6. les instructions en matière de manutention et d’entreposage ; et 7. la date de péremption (mois et année). |
| **5. Traçabilité des lots** | 5.1 Toutes les caisses d’expédition extérieures d’un seul et même lot doivent être regroupées et expédiées ensemble, afin de faciliter le contrôle de la qualité du lot durant son expédition et son entreposage. |
|  | 5.2 Les deux codes doivent être utilisés sur les caisses d’expédition extérieures, avec un codage de couleur pour faciliter l’identification, si l’Acheteur en fait la demande. |
| **6. Moyens d’identification** | 6.1 L’Acheteur aura le droit de demander au Fournisseur d’imprimer un logo, si cela est justifié par la quantité du produit, sur le conditionnement des préservatifs. Le dessin et les aspects détaillés dudit logo seront bien précisés au moment du dépôt de la soumission, et seront confirmés au Fournisseur au moment de l’attribution du Marché. |
| **7. Normes de contrôle de la qualité des approvision­nements** | 7.1 Le Fournisseur devra permettre à l’Acheteur de se rendre sur les lieux de fabrication afin de s’assurer de la conformité des normes BPF et de procéder à l’inspection des systèmes de contrôle de qualité. |
| **8. Essais de contrôle de qualité** | 8.1 a) Le Fournisseur sera tenu d’effectuer des contrôles sur un lot de préservatifs sur le point d’être expédié, conformément aux spécifications de l’OMS, et la norme ISO 2859-1 sera utilisée comme référence pour le calcul de la taille de l’échantillon utilisé pour les essais.  b) Pour chaque expédition, le Fournisseur doit fournir un certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de qualité, selon les spécifications de l’OMS et conformément aux niveaux d’échantillonnage adaptés à chaque caractéristique, en fonction des besoins. |

4. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests].*

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

|  |
| --- |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) |

Liste des clauses

1. Définitions 127

2. Documents contractuels 128

3. Fraude et Corruption 128

4. Interprétation 128

5. Langue 129

6. Groupement 130

7. Critères d’origine 130

8. Notifications 130

9. Droit applicable 130

10. Règlement des litiges 131

11. Inspections et audit par la Banque 131

12. Objet du Marché 132

13. Livraison 132

14. Responsabilités du Fournisseur 132

15. Prix du Marché 133

16. Modalités de règlement 133

17. Impôts, taxes et droits 134

18. Garantie de bonne exécution 134

19. Certification des Produits conformément à la législation du pays de l’Acheteur 134

20. Renseignements confidentiels 135

21. Sous-traitance 136

22. Normes 136

23. Emballage et documents 136

24. Assurance 137

25. Transport 137

26. Inspections et essais 137

27. Pénalités 139

28. Garantie 140

29. Brevets 141

30. Limite de responsabilité 142

31. Modifications des lois et règlements 142

32. Force majeure 142

33. Ordres de modification et avenants au marché 143

34. Prorogation des délais 144

35. Résiliation 144

36. Cession 145

37. Restrictions d’exportation 145

**Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Définitions | | * 1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :  1. « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l’Association internationale pour le Développement (IDA). 2. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. 3. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents. 4. Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l’Acte d’Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. 5. Un « jour » désigne un jour calendaire. 6. L’« Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. 7. Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales. 8. Les termes « Fournitures » ou « Produits » signifient tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché. 9. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). 10. L’« Acheteur » signifie l’entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP. 11. L’expression « Certificat d’Enregistrement » désigne le certificat d’enregistrement, ou tout autre document en tenant lieu, qui établit que les Produits livrés en exécution du Marché sont enregistrés aux fins d’utilisation dans le Pays de l’Acheteur conformément au Droit applicable. 12. Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. 13. Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières. 14. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l’Offre a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Acte d’Engagement. 15. « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant. |
| Documents contractuels | | * 1. Sous réserve de l’ordre de préséance indiqué dans l’Acte d’Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent les uns les autres. L’Acte d’Engagement est lu comme formant un tout. |
| Fraude et Corruption | | 3.1 La Banque exige l’application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu’elles figurent dans l’Annexe 1 du CCAG soient appliquées.  3.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, gratification ou commission. |
| Interprétation | | 4.1 Si le contexte l’exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.  4.2 Incoterms Sous réserve d’incohérences avec les termes du Marché, la signification d’un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans **le CCAP**.  1. Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France. |
|  | | 4.3 Intégralité des conventions  Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché. |
|  | | 4.4 Avenants  Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, s’ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. |
|  | | 4.5 Absence de renonciation   1. Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché. 2. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation. |
|  | | 4.6 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché. |
| Langue | | 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l’Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d’interprétation du Marché, cette traduction fera foi.  5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l’exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu’il fournit. |
| Groupement | | * 1. Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l’accord préalable écrit de l’Acheteur. |
| Critères d’origine | | 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d’un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d’un pays s’il en est un citoyen, ou s’il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.  7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d’un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l’objet et l’utilité sont substantiellement différents deses composants importés*.* |
| Notifications | | 8.1 Toute notification envoyée à l’une des parties par l’autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l’adresse spécifiée dans le **CCAP**. L’expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.   * 1. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue. |
| Droit applicable | 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l’Acheteur, à moins que le **CCAP** n’en dispose autrement.  9.2 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque :  a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| Règlement des litiges | 10.1 L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché. |
|  | * 1. Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**   2. Nonobstant toute référence à l’arbitrage :   a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et  b) l’Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due. |
| Inspections et audit par la Banque | 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts de fourniture.  11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l’Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d’inspection et d’audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à une déclaration d’inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur). |
| Objet du Marché | 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. |
| Livraison | 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d’achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l’expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| Responsabilités du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l’objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d’achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.   1. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l’objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG. 2. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail. 3. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation. 4. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n’emploiera ni n’engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum). 5. Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant. 6. Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail : 7. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 8. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 9. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 10. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 11. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur. 12. Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu’ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d’hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques. |
| Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**. |
| Modalités de règlement | 16.1 Le Montant du Marché, y compris toute avance de paiement, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.  16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l’Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. |
|  | 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l’Acheteur.  16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l’Offre est indiqué.  16.5 Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou une sentence arbitrale. |
| Impôts, taxes et droits | 17.1 Pour les fournitures provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l’extérieur du Pays de l’Acheteur.  17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l’Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Fournitures faisant l’objet du marché.  17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l’Acheteur, l’Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d’en bénéficier jusqu’à concurrence du maximum autorisé. |
| Garantie de bonne exécution | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.  18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.  18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée sous l’une des formes stipulées par l’Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.  18.4 L’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**. |
| Certification des Produits conformément à la législation du pays de l’Acheteur | 19.1 Si le Droit applicable le stipule, les Produits livrés en exécution du Marché seront enregistrés aux fins d’utilisation dans le Pays de l’Acheteur. L’Acheteur s’engage à coopérer avec le Fournisseur afin de faciliter l’enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le Pays de l’Acheteur tel que spécifié **dans le CCAP**.  19.2 Sous réserve de dispositions contraires **figurant dans les CCAP**, le Marché entrera en vigueur à la date (la « Date d’entrée en vigueur ») à laquelle le Fournisseur recevra de l’autorité pertinente du pays de l’Acheteur notification écrite de l’enregistrement des Produits aux fins d’utilisation dans le Pays de l’Acheteur.  19.3 Si le Marché n’est pas entré en vigueur conformément aux dispositions de la clause 19.2 ci-dessus dans un délai de trente (30) jours, ou tout délai plus long **spécifié dans les CCAP**, l’une ou l’autre des parties pourra, par notification écrite adressée à l’autre partie dans un délai minimum de sept (7) jours, déclarer le présent Marché nul et non avenu. En pareil cas, la Garantie de Bonne Exécution du Fournisseur sera restituée dans les meilleurs délais. |
| Renseigne­ments confidentiels | 20.1 L’Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG. |
|  | 20.2 L’Acheteur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n’utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l’Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché. |
|  | 20.3 Toutefois, l’obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s’appliquera pas aux types de renseignements suivants :   1. ceux que l’Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d’autres institutions participant au financement du Marché; 2. ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ; 3. ceux dont il peut être prouvé qu’ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu’ils ont été divulgués et qu’ils n’avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l’autre partie ; ou 4. ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité. |
|  | 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l’une ou l’autre partie avant la date du Marché s’agissant de tout ou partie de la fourniture.  20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l’achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif. |
| Sous-traitance | 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les contrats de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son Offre. La notification par le Fournisseur, pour l’ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l’Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.  21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG. |
| Normes | 22.1 Les Produits livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n’est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière dans le pays d’origine des Produits. Ces normes seront les plus récentes approuvées par l’autorité compétente. |
| Emballage et documents | 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, le conditionnement sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd. |
|  | 23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur. |
| Assurance | 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d’un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. |
| Transport | 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l’Incoterm spécifié.  25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l’un quelconque ou l’ensemble des services ci-après :  a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;  b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l’entretien des fournitures livrées ;  c) fourniture d’un manuel détaillé d’utilisation et d’entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;  d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et  e) formation du personnel de l’Acheteur, à l’usine du Fournisseur et/ou au lieu d’utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.  25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s’ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l’avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d’autres clients pour des services semblables. |
| Inspections et essais | 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l’Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP.** |
|  | 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l’Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l’assistance raisonnables, y compris l’accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l’Acheteur. |
|  | 26.3 L’Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d’assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l’Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d’hébergement. |
|  | 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l’Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant autorisé d’assister aux essais et/ou à l’inspection.  a) Lesdits essais et inspections sont effectués pour le compte de l’Acheteur. Au cas où des inspections et des essais doivent être effectués avant l’expédition, les Produits ne seront expédiés que lorsqu’un rapport d’inspection et de contrôle de la qualité satisfaisant aura été émis au sujet desdits Produits.  b) Le Fournisseur peut soumettre un lot prêt à être expédié à un contrôle de qualité indépendant. Le coût des essais correspondants sera à sa charge.  c) À la réception des Produits au lieu de destination finale, le représentant de l’Acheteur inspectera les Produits ou une partie des Produits pour s’assurer qu’ils sont conformes aux conditions du Marché et informera l’Acheteur qu’ils ont été reçus apparemment en bon état. L’Acheteur délivrera au Fournisseur un Certificat d’acceptation desdits Produits (ou d’une partie desdits Produits). Le Certificat d’acceptation sera délivré dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits ou d’une partie des Produits au lieu de destination finale. |
|  | 26.5 Si le Fournisseur conteste la validité du rejet par l’Acheteur ou son représentant, de tout Produit inspecté avant l’expédition ou au lieu de destination finale, conformément aux dispositions de la clause 26.4 ci-dessus, que ledit rejet soit motivé par le produit lui-même ou son conditionnement, un échantillon prélevé conjointement par le Fournisseur et par l’Acheteur ou son représentant, et authentifié par les deux parties, sera envoyé pour expertise, dans les quatre semaines suivant la contestation du Fournisseur, à un organisme indépendant choisi d’un commun accord par le Fournisseur et l’Acheteur. Le résultat de l’expertise, qui sera communiqué sans délai, sera définitif et liera les deux parties. Le coût de l’expertise sera assumé par la partie en tort.  26.6 L’Acheteur pourra demander au Fournisseur d’effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s’acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d’achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées. |
|  | 26.7 Le Fournisseur donnera à l’Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.  26.7 L’Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu’elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l’Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG. |
|  | 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d’un essai et/ou d’une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d’un rapport en application de la Clause 26.7 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s’acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché. |
| Pénalités | 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l’Acheteur, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu’à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d’un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l’Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG. |
| Garantie | 28.1 Tous les Produits doivent être de fabrication récente et doivent porter leurs dates de fabrication et de péremption.  Le Fournisseur garantit en outre que tous les Produits livrés en exécution du Marché  : i) auront encore, à la livraison au port/aéroport d’entrée, une durée de conservation au moins égale aux cinq sixièmes (5/6) de la durée de conservation totale indiquée pour les Produits ayant une durée de conservation supérieure à deux ans, et aux trois quarts de ladite durée pour celles ayant une durée de conservation égale ou inférieure à deux ans, sous réserve de dispositions contraires **des CCAP** ; ii) aurontdes « surdosages » demeurant dans les limites définies dans les Spécifications techniques, le cas échéant ; iii) ne font pas l’objet, de la part de l’autorité réglementaire pertinente, d’un rappel motivé par des déficiences de qualité rejetable ou d’effets secondaires indésirables ; et iv) seront totalement conformes à tous autres égards aux Spécifications techniques et aux conditions stipulées dans le Marché. |
|  | * 1. L’Acheteur aura le droit de présenter une réclamation dans le cadre de la garantie ci-dessus pendant une période de trois mois après la livraison des Produits à leur destination finale indiquée dans le Marché. À la réception d’une notification écrite de l’Acheteur, le Fournisseur entreprendra, avec toute la célérité raisonnable, de remplacer les Produits défectueux, sans frais pour l’Acheteur. Le Fournisseur aura le droit de reprendre, à ses propres frais et risques, les Produits défectueux après la livraison des marchandises qui doivent leur être substituées.   2. En cas de contestation de la part du Fournisseur, une contre‑expertise sera effectuée sur des échantillons retenus du fabricant par un laboratoire neutre et indépendant choisi d’un commun accord par le Fournisseur et l’Acheteur. Si la contre‑expertise confirme que les Produits sont défectueux, les coûts y afférents seront à la charge du Fournisseur, qui sera également chargé de remplacer et d’éliminer lesdits Produits. Si la contre-expertise confirme que les Produits sont de bonne qualité, l’ensemble des coûts y afférents seront à la charge de l’Acheteur.   3. Si, après avoir été notifié du fait que le caractère défectueux des Produits a été confirmé conformément aux dispositions de la clause 28.2 ci-dessus, le Fournisseur ne remplace pas les Produits défectueux dans le délai **spécifié dans les CCAP**, l’Acheteur pourra instituer toute action de recours nécessaire, y compris l’enlèvement et l’élimination desdits Produits, aux frais et risques du Fournisseur et sans préjudice des autres recours dont peut disposer l’Acheteur envers le Fournisseur au titre du Marché. L’Acheteur aura également droit au remboursement des frais d’entreposage encourus au titre des Produits défectueux durant la période ayant suivi la notification, et d’en déduire le montant des paiements dus au Fournisseur aux termes du Marché.   4. *Rappels.* Si l’un quelconque des Produits fait l’objet d’un rappel, le Fournisseur en notifiera l’Acheteur dans les quatorze (14) jours, en fournissant une explication détaillée du motif de ce rappel ; il remplacera dans les meilleurs délais, à ses propres frais, les articles faisant l’objet du rappel par des Produits totalement conformes aux Spécifications techniques, et prendra les dispositions voulues pour l’enlèvement ou la destruction de tout Produit défectueux. Si le Fournisseur ne s’acquitte pas dans les meilleurs délais de son obligation au titre des rappels, l’Acheteur procédera au rappel aux frais du Fournisseur. |
| Brevets | 29.1 À condition que l’Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l’Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber à l’Acheteur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de l’usage de Produits Pharmaceutiques dans le Pays de l’Acheteur.  Cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l’utilisation des fournitures ou d’une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché. |
|  | 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation. |
|  | 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.  29.4 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet. |
|  | 29.5 L’Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur. |
| Limite de responsabilité | 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle, et en cas de violation de la Clause 29:   1. le Fournisseur ne sera pas responsable envers l'Acheteur, que ce soit sur une base contractuelle, délictuelle ou autre, de toute perte ou dommage indirect ou consécutif, de toute perte d'utilisation, de toute perte de production, de toute perte de bénéfices ou de frais d'intérêt, étant entendu que cette exclusion ne s'appliquera pas à toute obligation du Fournisseur de verser des pénalités à l'Acheteur ; et 2. la responsabilité globale du Fournisseur à l'égard de l'Acheteur, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, ne dépassera pas le Montant total du Marché, étant entendu que cette limitation ne s'appliquera pas au coût de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet. |
| Modifications des lois et règlements | 31.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG. |
| Force majeure | 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure. |
|  | 32.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.  32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure. |
| Ordres de modification et avenants au marché | 33.1 L’Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d’apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :   1. les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l’Acheteur ; 2. la méthode d’expédition ou de conditionnement ; 3. le lieu de livraison ; et 4. les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur. |
|  | 33.2 Si l’une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d’achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d’ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l’ordre de modification émis par l’Acheteur.  33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout Service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d’avance par les parties et n’excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d’autres parties au titre de services analogues.  33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. Ceci inclut, si spécifié dans le CCAP, toute variation du Marché résultant d’une proposition d’analyse de la valeur convenue entre les parties. |
| Prorogation des délais | 34.1 Si à tout moment pendant l’exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l’Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l’Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d’avenant au marché. |
|  | 34.2 À l’exception du cas de force majeure visé dans la Clause 32 du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations l’exposera à l’application d’une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG. |
| Résiliation | 35.1 Résiliation pour défaillance   1. L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour défaillance de la totalité ou d’une partie du Marché: |
|  | | 1. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou 2. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché. 3. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l’ex du Marché. |
|  | 1. Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié. |
|  | 35.2 Résiliation pour insolvabilité   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n’affectera aucun des droits ou recours que l’Acheteur détient ou détiendra ultérieurement. |
|  | 35.3 Résiliation pour convenance   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. |
|  | 1. L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider : 2. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou 3. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés. |
| Cession | 36.1 À moins d’en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l’autre partie, ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. |
| Restrictions d’exportation | 37.1 Nonobstant toute obligation d’entreprendre les formalités d’exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, vers le Pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l’accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la Banque, qu’il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l’Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG. |

Annexe 1

Fraude et Corruption

**[*Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]***

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[18]](#footnote-18) (ii) de la participation[[19]](#footnote-19) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[20]](#footnote-20) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n’a pas été désigné auparavant dans le Marché.]*

*Nom du Sous-Traitant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*No et titre du Marché : [insérer le numéro et le titre du Marché]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | |
| Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci‑après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.  *[L’Acheteur sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]* | |
| **CCAG 1.1 (i)** | Le Pays de l’Acheteur est : *[insérer le nom du pays]* |
| **CCAG 1.1 (j)** | L’Acheteur est : *[insérer le nom légal complet]* |
| **CCAG 1.1 (o)** | Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est(sont) : *[insérer le(s) nom(s)]* |
| **CCAG 1.1 (p)** | Le terme EAS/HS lorsqu’utilisé dans le Marché a la signification suivante :   * « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’ « Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   * Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l’égard d’autres personnels du Fournisseur ou de l’Acheteur. |
| **CCAG 4.2 (a)** | Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d’un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: *[exceptionnel ; faire référence à d’autres termes commerciaux internationaux –Incoterms]* |
| **CCAG 4.2 (b)** | La version des Incoterms sera : *[insérer la date de la version applicable]* |
| CCAG 5.1 | La langue sera : *[insérer le nom de la langue].* |
| **CCAG 8.1** | Aux fins de **notification**, l’adresse de l’Acheteur sera :  À l’attention de : *[insérer le nom du responsable du Projet]*  No et rue *: [insérer numéro et rue]*  Étage/no de bureau *: [insérer étage et no du bureau]*  Ville *: [insérer le nom du lieu]*  Code postal *: [insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  Téléphone *: [insérer numéro]*  Télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]* |
| **CCAG 9.1** | Le droit applicable sera celui de : *[insérer le nom du pays ou de l’état]* |
| CCAG 10.2 | Les règles de la procédure d’arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :  *[Le document d’Appel d’offres doit inclure une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur étranger* ***et*** *une clause dans l’hypothèse d’un Marché avec un Fournisseur ressortissant du Pays de l‘Acheteur. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée est retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la Clause 10.2 du CCAG dans le document d’appel d’offres.*  *Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d’un Marché passé avec un ressortissant du Pays de l’Acheteur*  ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :***  *[pour les marchés passés avec des Fournisseurs étrangers, l’arbitrage commercial international peut présenter des avantages par rapport à d’autres méthodes de règlement des litiges. La Banque mondiale ne doit pas être désignée comme arbitre, ni ne doit nommer un arbitre. Parmi les règles qui s’appliquent au processus d’arbitrage, l’Acheteur peut vouloir considérer celles de la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) de 1976, les règles de Conciliation et d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les Règles de la Cour Internationale d’Arbitrage de Londres ou les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm.*  ***Si l’Acheteur choisit les Règles d’Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d’arbitrage de la CNUDCI telles qu’en vigueur à ce jour. » **ou**  ***Si l’Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » **ou** |
|  | ***Si l’Acheteur choisit les Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte ayant pour origine ce Marché, ou qui lui est lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolu par arbitrage par application des procédures de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. » ;**ou**  ***Si l’Acheteur choisit les Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :***  « CCAG 10.2 (a) Tout différend provenant de ce Marché ou qui lui est lié, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera référée auprès de la Cour d’Arbitrage International de Londres, et résolu in fine par arbitrage selon les Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres, dont les Règles seront considérées comme étant incluses par référence dans cette clause. »  ***b) Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :***  « Dans le cas d’un litige entre l’Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l’Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l’Acheteur. » |
| **CCAG 13.1** | ***Exemple de disposition***  ***Pour les Produits fournis de l'étranger :***  Lors de l'expédition, le Fournisseur doit notifier par écrit à l'Acheteur et à la compagnie d'assurance tous les détails de l'expédition, y compris le numéro de Marché, la description des Produits, la quantité, la date et le lieu d'expédition, le mode de transport et la date estimée d'arrivée au lieu de destination. En cas d'envoi de Produits par fret aérien, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur, au moins quarante-huit (48) heures avant l'expédition, le nom du transporteur, le numéro de vol, l'heure d'arrivée prévue et le numéro de la lettre de transport aérien. Le Fournisseur télécopie puis envoie par courrier les documents suivants à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurance :  (i) trois originaux et deux copies de la facture du Fournisseur, indiquant que l'Acheteur est *[indiquer la description correcte de l'Acheteur à des fins douanières]* ; le numéro du Marché, le numéro du prêt, la description des Produits, la quantité, le prix unitaire et le montant total. Les factures doivent être signées en original et porter le cachet ou le sceau de la société ;  (ii) un original et deux copies du connaissement négociable, propre et embarqué, portant la mention " fret payé d'avance " et indiquant que l'Acheteur est *[ indiquer le nom exact de l'Acheteur à des fins douanières ]* et que la Partie notifiante est celle qui est mentionnée dans le Marché, avec livraison jusqu'à la destination finale conformément au Marché et deux exemplaires du connaissement non négociable, ou trois exemplaires de la lettre de voiture ferroviaire, de la lettre de voiture routière, de la lettre de transport routier ou aérien, ou du document de transport multimodal, portant la mention "fret payé" et indiquant la livraison jusqu'à la destination finale conformément au Marché ;  (iii) quatre exemplaires de la liste de colisage, indiquant le contenu de chaque colis ;  (iv) une copie du certificat d'assurance, indiquant que l'Acheteur est le bénéficiaire ;  (v) un original du certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur couvrant tous les articles fournis ;  (vi) un original du certificat d'origine du Fournisseur couvrant tous les articles fournis ;  (vii) l'original du Certificat d'Inspection fourni au Fournisseur par l'organisme d'inspection désigné et six copies (lorsqu'une inspection est requise) ;  (viii) tout autre document spécifique à l’acquisition requis aux fins de la livraison ou du paiement.  ***Pour les Produits provenant du pays de l'Acheteur :***  Au moment de la livraison des Produits ou avant celle-ci, le Fournisseur en informera l'Acheteur par écrit et lui remettra les documents suivants :  (i) deux originaux et deux copies de la facture du Fournisseur, indiquant le nom de l'Acheteur, le numéro du Marché, le numéro du prêt, la description des Produits, la quantité, le prix unitaire et le montant total. Les factures doivent être signées en original et porter le cachet ou le sceau de la société ;  (ii) deux exemplaires du bon de livraison, de la lettre de voiture ferroviaire, de la lettre de voiture routière, de la lettre de transport routier ou aérien, ou du document de transport multimodal indiquant que l'Acheteur est *[ indiquer le nom exact de l'Acheteur à des fins douanières ]* et que la livraison s'effectue jusqu'à la destination finale telle qu'elle est indiquée dans le Marché ;  (iii) une copie du certificat d'assurance, indiquant que l'Acheteur est le bénéficiaire ;  (iv) quatre exemplaires de la liste de colisage indiquant le contenu de chaque colis ;  (v) un original du certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur couvrant tous les articles fournis ;  (vi) un original du certificat d'origine du Fournisseur couvrant tous les articles fournis ;  (vii) l'original du Certificat d'Inspection fourni au Fournisseur par l'organisme d'inspection désigné et six copies (lorsqu'une inspection est requise)  (viii) d'autres documents spécifiques à l’acquisition, nécessaires à la livraison/au paiement.  Les documents ci-dessus doivent être reçus par l’Acheteur une semaine au moins avant l’arrivée des fournitures au port et, s’ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant. |
| **CCAG 15.1** | Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés [insérer « ne seront pas »ou « seront » révisables].  *[La révision de prix devra être appliquée lorsque l’inflation locale et étrangère est prévue d’être élevée.]*  Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix : *[voir l’exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]* |
| **CCAG 16.1** | ***Exemple***  Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :  Règlement de Fournitures en provenance de l’étranger :  Le règlement de la partie en devises sera effectué en *[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s)]*  i) **Règlement de l’Avance** : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d’appel d’offres ou à un autre format acceptable par l‘Acheteur.  ii) **A l’embarquement** : quatre-vingts (80%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG.  iii) **À l’acceptation** : dix (10%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d’un certificat d’acceptation émis par l’Acheteur.  Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie de règlement]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d’une demande de règlement accompagnée d’un certificat de l’Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.  **Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l’Acheteur :**  Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l’Acheteur sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie],* comme suit :  i) **Règlement de l’Avance** : dix (10%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Acheteur, d’un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d’Appel d’offres ou à un autre format acceptable par l’Acheteur. |
|  | ii) **A la livraison** : quatre-vingts (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.  (iii) **À l’acceptation** : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d’acceptation émis par l’Acheteur. |
| **CCAG 16.5** | Le délai au-delà duquel l’Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de *[nombre] \_\_\_\_* jours.  Le taux des intérêts de retard applicable sera de *[insérer le nombre] \_\_\_\_%.* |
| CCAG 18.1 | Une Garantie de Bonne Exécution *[insérer « sera » ou « ne sera pas » requise] [si une garantie de bonne exécution est requise, insérer [« le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « insérer le montant »]]*  *[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Prix du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l‘Acheteur et de l’impact d’une défaillance du Fournisseur. Dix (10%) pour cent est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles]* |
| **CCAG 18.3** | Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera : *[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d’une compagnie de garantie »]*  Si requise, la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : *[insérer « une monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur » ou « les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché*]. |
| **CCAG 18.4** | La Garantie de Bonne Exécution sera libérée : *[insérer une date si différente de celle résultant de l’application de la Clause 18.4 du CCAG]* |
| **CCAG 19.1** | La procédure d’enregistrement et les documents nécessaires afin d’attester de l’enregistrement dans le Pays de l’Acheteur sont comme suit : *[insérer : spécifications relatives à l****’enregistrement*** *et aux* ***certificats*** *et autres pièces à fournir pour attester l’****enregistrement*** *des Produits dans le pays de l’Acheteur].* |
| **CCAG 19.2** | La Date d'Entrée en Vigueur du Marché est [insérer : la **date de signature du Marché** si SOIT : *(i) les Produits ont déjà été enregistrés au moment de la signature du Marché OU (ii) l'enregistrement des Produits n'est pas une exigence en vertu de la Loi Applicable. Dans le cas contraire, supprimer et insérer "****NON UTILISÉ****"].* |
| **CCAG 19.3** | Le délai est de *[insérer : un nombre supérieur à 30]* jours.  *[Si non utilisé, supprimer et insérer "****NON UTILISÉ****"].* |
| **CCAG 23.2** | L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront : *[insérer en détails le type de conditionnement exigé, le marquage des colis et toute la documentation requise]* |
| **CCAG 24.1** | L’assurance sera souscrite conformément à l’Incoterm applicable.  Dans le cas contraire, l’assurance sera comme suit :  *[Insérer les caractéristiques de l’assurance définies d’un commun accord, y compris couverture, monnaie, et montant]* |
| **CCAG 25.1** | La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.  Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit *:[insérer :*  *« Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l’intérieur du Pays de l’Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l’intérieur du Pays de l‘Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché » ; ou*  *« en accord avec les termes définis d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur. Les responsabilités respectives de l’Acheteur et du Fournisseur sont : [insérer les responsabilités] »]* |
| **CCAG 25.2** | Les services connexes à fournir sont les suivants :  *[Les services sélectionnés couverts par la Clause 25.2 du CCAG et/ou d'autres services doivent être spécifiés avec les caractéristiques souhaitées. Le prix indiqué dans l'Offre ou convenu avec le Fournisseur sélectionné sera inclus dans le Montant du Marché].* |
| **CCAG 26.1** | Les Inspections et Essais sont : *[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]* |
| **CCAG 26.2** | Les Inspections et les Essais seront réalisés à *:\_ [insérer les lieux]* |
| **CCAG 27.1** | Les pénalités de retard s’élèveront à : *[insérer le nombre]* % par semaine. |
| **CCAG 27.1** | Le montant maximum des pénalités de retard sera de *: [insérer le nombre*]% |
| **CCAG 28.1** | *[insérer : clauses nécessaires et appropriées, ou indiquer : « Il n’y a pas de Clauses particulières qui s’appliquent à la Clause 28.1 du CCAG. »]* |
| **CCAG 28.4** | Le délai de remplacement sera de : *[insérer le nombre]* jours. |
| **CCAG 33.4** | *[Une disposition sur l’analyse de la valeur peut être prévue si cela est indiqué ici avec l’accord de la Banque]*  Analyse de la valeur :  Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition écrite fondée sur l’analyse de la valeur à tout moment durant l’exécution du Marché. Une telle proposition viserait à produire des avantages pour l’Acheteur sans pour autant sacrifier la fonctionnalité nécessaire ou la **qualité** des Fournitures et Services connexes.  Dans le cas où la proposition fondée sur l’analyse de la valeur serait approuvée par l’Acheteur la rémunération versée au Fournisseur, qui sera incluse dans le Montant du Marché, sera de \_\_\_\_ ***(insérer le pourcentage approprié, usuellement de 50%)*** de la diminution du Montant du Marché. |

**Clauses administratives particulières**

Produits pharmaceutiques

(Clauses additionnelles)

|  |  |
| --- | --- |
| Les clauses additionnelles qui suivent sont à insérer dans les Clauses administratives particulières pour la passation des marchés de produits pharmaceutiques. | |
|  | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) un original du Certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l’OMS pour chacune des catégories d’ articles fournies ;  x) un Certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de la qualité, en application du « Système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international », faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres adaptés aux Produits considérés ;  xi) l’original du certificat de poids délivré par l’autorité portuaire/l’autorité agréée, accompagné de six copies. |

**Clauses administratives particulières**

Vaccins

(Clauses additionnelles)

|  |  |
| --- | --- |
| Les Clauses additionnelles ci-dessous sont à insérer dans les Conditions particulières pour la passation des marchés de vaccins. | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) une copie du Certificat de mise en circulation des lots délivré par l’ANC du pays de fabrication pour chacun des lots livrés ;  x) un Certificat indiquant les résultats des tests de contrôle de la qualité, en application du « Système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international », faisant état des essais de dosages quantitatifs, d’analyse chimique, de stérilité, de teneur en substances pyrogènes, d’uniformité, de limites microbiennes et autres essais adaptés aux Produits considérés ;  xi) l’original du certificat de poids délivré par l’autorité portuaire/l’autorité agréée, accompagné de six copies.  ***Pour les Produits provenant du pays de l’Acheteur :***  x) un exemplaire du Certificat de mise en circulation des lots délivré par l’ANC du pays de fabrication pour chacun des lots livrés. |
| **CCAG 28.1** | ***[Clauses types]***  L’Acheteur se réserve le droit de demander des documents à l’appui des données de biodisponibilité et/ou de bioéquivalence et/ou des documents précisant les bases ayant servi à l’établissement des dates de péremption et autres données de stabilité des Produits afin de vérifier les indications de conservation données pour lesdits Produits.  Si des manifestations post-vaccinales indésirables (MPI) se produisent dans le pays de l’Acheteur, dont on ne peut immédiatement établir la cause, l’Acheteur prendra, avec toute la célérité voulue et conformément aux procédures fixées par l’ANC du pays de l’Acheteur, des mesures pour informer le Fournisseur de manière à ce qu’une enquête puisse être lancée immédiatement. Si le vaccin a été fourni par l’intermédiaire d’un organisme des Nations Unies, les procédures les plus récentes établies par l’OMS en pareil cas seront suivies. |

**Clauses administratives particulières**

Préservatifs

|  |  |
| --- | --- |
| Les Clauses administratives particulières ci-dessous sont à insérer pour la passation des marchés de préservatifs. | |
| **CCAG 13.1** | ***Pour les Produits provenant de l’étranger :***  ix) l’original du certificat relatif aux essais de contrôle de la qualité effectués pour chaque expédition, comme indiqué à la Clause 26 ci-après;  x) l’original du certificat d’inspection délivré par l’organisme d’inspection désigné, et six copies *[dans les cas où une inspection distincte est exigée].*  **Pour les Produits provenant du pays de l’Acheteur :**  ix) le certificat d’analyse interne des Produits. |
| **CCAG 26.4** | d) *Le Fournisseur procédera à des essais sur des lots de Produits* *prêts à être expédiés conformément aux spécifications de l’OMS. La norme ISO 2859-1* *sera utilisée comme référence pour le calcul de la taille de l’échantillon utilisé pour les essais. Pour chaque expédition, le Fournisseur doit fournir un certificat indiquant les résultats des essais de contrôle de la qualité, conformément à la norme ISO 2859-1 et conformément aux niveaux d’échantillonnage généraux adaptés à chaque caractéristique, en fonction des besoins. Le Fournisseur défraiera le coût des essais en question.* |

## Annexe : Exemple de Formule de révision des prix

*[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]*

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d’œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

P1 = P0 [a + bL1 + cM1] - P0

L0 M0

a+b+c=1

dans laquelle :

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base) ;

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l’ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d’œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d’œuvre dans l’industrie considérée dans le pays d’origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 =indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d’origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l’Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d’embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d’ajustement ci-dessus sera invoquée par l’une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

* 1. La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n’ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l‘Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
  2. Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d’origine des indices de la main d’œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d’éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Zo/Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référencee, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision.

* 1. L’avance payée au Fournisseur ne fera pas l’objet d’une révision.

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’intention d’attribution 170](#_Toc139198777)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 175](#_Toc139198778)

[Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 177](#_Toc139198779)

[Acte d’Engagement 178](#_Toc139198780)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution 180](#_Toc139198781)

[Garantie de Bonne Exécution 182](#_Toc139198782)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 183](#_Toc139198783)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

**[*La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Offre, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | [*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*] |
| **Adresse :** | [*insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu*] |
| **Prix du Marché :** | [*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*] |
| **Score Total combiné:** | [*insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu*] |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quel(s) l’Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  [à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer au [Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée [« Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés »](file:///F:\2.%20%20World%20Bank%202017\17.%20Tools%20and%20Templates\NIA\get%20the%20address%20once%20it%20is%20published) fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l’Acheteur] :

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l’Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Lettre de Notification de l’Attribution  
du Marché

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]*

Objet : **Notification No de l’Attribution du Marché** ………………

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution de \_\_\_ ***[insérer le nom du Marché et le numéro d’identification, comme dans le CCAP]*** pour le montant du Marché de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie], comme* rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l’article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du Marché, du Dossier d’Appel d’Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

Ci-joint : Acte d’Engagement

Acte d’Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé un appel d’offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

1. la Lettre de Notification d’Attribution du Marché
2. la Lettre de Soumission
3. les Additifs Nos \_\_\_ (le cas échéant) ;
4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
6. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
7. les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
8. tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

Modèle de Garantie de Bonne Exécution

Option 1 : (Garantie bancaire)

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*, [[21]](#footnote-21) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

**Appel d’offres No :**

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète du Fournisseur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[22]](#footnote-22).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

(Garantie bancaire sur demande)

**AOI No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de l’Appel d’Offres international*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que [*nom de l’Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][[23]](#footnote-23). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_.[[24]](#footnote-24) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

*Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation*

1. La BIRD et l’IDA sont désignées par le terme « la Banque Mondiale ». Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la BIRD et de l’IDA sont identiques, l’expression “Banque mondiale” - ou simplement “Banque” - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme “prêt” désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre.». [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. . [↑](#footnote-ref-5)
6. Si la passation de marchés électronique est utilisée, insérer le lien ou l’adresse du site internet et toutes informations additionnelles, telles qu’appropriées. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour obtenir les documents d’appel d’offres et le bureau pour la remise des offres peuvent ou ne peuvent pas être le même. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour la remise des Documents d’appel d’offres ainsi que pour le dépôt des soumissions peut ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-8)
9. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-9)
10. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-10)
11. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par l’Acheteur lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l’Acheteur n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-11)
12. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le Soumissionnaire devra fournir un information exacte attachée à la Soumission à propos de litige ou arbitraje résultant de marchés exécutés ou en cours d’exécution durant les cinq (5) dernières années. Un passé répété de decisión contre le Soumissionnaire ou tout membre d’un groupement peut résulter à rejeter l’Offre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-15)
16. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-17)
18. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-18)
19. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-19)
20. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-20)
21. *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-21)
22. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-22)
23. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-23)
24. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»* [↑](#footnote-ref-24)